

Rapport Annuel

Sur les Conditions de la Délégation de Service Public

Casino de Gruissan

2020 - 2021



SOMMAIRE

- 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE
- 2. CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION DES JEUX
 - 3. DONNEES COMPTABLES
 - 4. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE
 - 5. COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER



I. Présentation de la Société Délégataire

- Dénomination, Capital Social, Siège
 - ♠ Actionnariat
- ♣ Composition du Conseil d'Administration
 - ♠ Commissaires aux Comptes
 - Activités développées
 - ♠ Kbis RCS



Forme de la société exploitant le Casino de Gruissan

Société Anonyme Simplifiée à associé Unique au capital de 1 240 000 € Boulevard de la Planasse 11430 Gruissan

RCS Narbonne B 305 322 042 (76 B13)



COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERATIF

MEMBRES FONCTIONS DATE & LIEU DE NAISSANCE

Société Française de Casinos - SA au capital de 11.763.605,70 €uros Siège social : 16 cours Albert 1cr - 75008 PARIS - 393 010 467 R.C.S. Paris

Président

Représenté par M Dominique GORTARI le 21 octobre 1966 à Bayonne (64)

M Daniel REYNE Directeur Général le 13 mai 1956 Marseillan (34) Délégué

Mme Isabelle LARANT Administrateur le 19 octobre 1965 à Le Mans (72)

M Samuel POURREAU Administrateur le 13 mars 1972 à Grandville (50)

M Alban DUCHENE Administrateur le 12 août 1988 à Saint Brieuc (22)

M. Fabien MARTY Administrateur le 16 mars 1969 à La Courneuve (93)



Répartition du Capital Social AU 31/10/2021

Actionnaires

Nombre de parts

STE FRANCAISE DE CASINOS 16 Rue Cours Albert 1er 75008 PARIS 40 000 Parts



Coordonnées des Commissaires aux Comptes

♦ Commissaire aux Comptes Titulaire :

EXPOSENS CONSEIL ET EXPERTISE

20 RUE BRUNEL

75017 PARIS



Activités Développées

✓	Texas Hold'Em Poker 4	Tables	mise m	ninimale 1€
✓	Roulette Anglaise Tradit	ionnelle 1 Tab	e mise m	ninimale 0,50€
✓ -	Black Jack Traditionnel	1 Tab	e mise m	ninimale 2€
✓	Machines à Sous	175 autorise	es, 100 installées	
✓	Table multi jeux 15 post	es	mise m	inimale 0,10 cts
	Roulette Anglaise électronique et			
	Black Jack Electronique			
\checkmark	Table Black Jack Electron	nique à 5 postes,	mise m	iinimale1€
✓	Restaurant	110 Couvert	S	
✓	Edison Café	100 Personr	es	
✓	Séminaires			
✓	Salle de réception			
✓	Bar			
✓ -	Piscine en saison			

Greffe du Tribunal de Commerce de Narbonne

PALAIS DE JUSTICE 40 BD DU GENERAL DE GAULLE

CS 40801 11785 NARBONNE

Nº de gestion 1976B00012

Code de vérification : a8aXtMINHT https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Khis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 26 avril 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 305 322 042 R.C.S. Narbonne

Date d'immatriculation 09/02/1976

Dénomination ou raison sociale CASINO DE GRUISSAN

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social 1 240 000,00 Euros

Adresse du siège Lotissement 69 de l'Unité Touristique 11430 Gruissan

Durée de la personne morale Jusqu'au 08/02/2075

Date de clôture de l'exercice social 31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président - Administrateur

Dénomination SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Forme juridique Société anonyme

Adresse 16 Cours Albet 1er 75008 Paris 8c Arrondissement

Immatriculation au RCS, numéro 393 010 467 RCS Paris
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms GORTARI Dominique

Date et lieu de naissance Le 21/10/1966 à Bayonne (64)

Nationalité Française

Domicite personnel 17 Rue Patrouillard 50290 Bréville-sur-Mer

Directeur général - Administrateur

Nom. prénoms REYNE Daniel

Date et lieu de naissance Le 13/05/1956 à Marseillan (34)

Nationalité Française

Domicile personnel les Villas du Casino N3-Bp 69 Boulevard de Planasse 11430 Gruissan

Directeur général délégué - Administrateur

Nom, prénoms MARTY Fabien, Jérôme

Date et lieu de naissance Le 16/03/1969 à La Courneuve (93)

Naționalité Française

Domicile personnel 10 Rue de la Plaine 34420 CERS

Administrateu*r*

Nom, prénons LARANT Isabelle

Date et lieu de naissance Le 19/10/1965 à Le Mans (72)

Nationalité Française

Domicile personnel 1 Rue Oulmêde 11590 CUXAC D'AUDE

Administrateur

Nom, prénoms POURREAU Samuel

Date et lieu de naissance Le 16/03/1972 à Granville (50)

Nationalité Française

Domicile personnel 17 Rue du Val d'Illiez 50320 SAINT JEAN DES CHAMPS

Greffe du Tribunal de Commerce de Narboane

PALAIS DEJUSTICE 40 BD DU GENERAL DE GAULLE CS 40801 11785 NARISONNE

Nº de gestion 1976B00012

Administrateur

Nom, prénoms

DUCHENE Alban

Date et lieu de naissance

Le 12/08/1988 à Saint-Brieuc (22)

Nationalité

Française

Domicite personnel

2 Rue du Bac 94220 CHARENTON LE PONT

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

EXPONENS CONSEIL OF EXPERTISE

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

20 Rue Brunel 75017 Paris 17e Arrondissement

Immatriculation au RCS, numéro

351 329 503 RCS Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms

PETIT Jean

Date et lieu de naissance

Le 14/06/1953 à Perthes (08)

Nationalité

Française

Domicile personnel ou adresse

professionnelle

1 Rue de Cossigny 77173 Chevry-Cossigny

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET À L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

Lotissement 69 de l'Unité Touristique 11430 Gruissan

Activité(s) exercée(s)

Casino, machines à sous, jeux de table, poker, pub, restaurant, bar, piseine, dancing, cinema, tennis et autres jeux sportifs, toutes formes d'animations, Pmu, française des jeux, ainsi que tous commerces se rattachant aux activités

touristiques et de loisirs.

Date de commencement d'activité

20/12/1976

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



II. Conditions Administratives d'Exploitation des Jeux

- ♠ Copie du cahier des charges
- ♠ Copie de l'arrêté ministériel
- ♠ Composition du Comité de Direction



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION CASINO GRUISSAN

Convention de délégation de service public 2017 - 2032



Délégation de Service Public Casino de Gruissan Cahier des charges et projet de convention

Table des matières

CHAPITRE : DEFINITION ET FORMATION DE LA CONVENTION
ARTICLE 1 - FORMATION DE LA CONVENTION3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION
ARTICLE 3 – ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT
ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT4
ARTICLE 5 CONDITION SUSPENSIVE ET RESOLUTOIRE AUTORISATION MINISTERIELLE
ARTICLE 6- LIEU D'EXPLOITATION
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA CONVENTION
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS GENERALES
ARTICLE 8 – ADMINISTRATION DU CASINO
8-1 modification de la composition du capital social de la société délégataire (ou équivalent) 6
8-2 Cession 6
8-3 Subdélégation
ARTICLE 9 - OUVERTURE DU CASINO
ARTICLE 10 – JEUX PRATIQUES
ARTICLE 11 – RESTAURATION
ARTICLE 12 - ANIMATION - PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL8
ARTICLE 13 - RESPECT DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR
ARTICLE 14 - TRAVAUX, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT
ARTICLE 15 - CONTROLE DU DELEGANT SUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUVELLEMENT10
ARTICLE 16 - PERSONNEL DE LA DELEGATION
ARTICLE 17 - DROIT A L'IMAGE
CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES
ARTICLE 18 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

	ARTICLE 19 — CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL, SPORTIF ARTISTIQUE DE LA COMMUNE	
	ARTICLE 20 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE	. 11
	ARTICLE 21 - PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE	. 12
	ARTICLE 22 – FIXATION DES TARIFS DES JEUX	. 12
	ARTICLE 23 – IMPOTS ET TAXES	. 12
	ARTICLE 24— REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES	. 12
C	HAPITRE IV : CONTROLE DE LA DELEGATION	
	ARTICLE 25 - CONTROLE DU DELEGANT	
	ARTICLE 26 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE	. 13
ÇI	HAPITRE V : ASSURANCES RESPONSABILITES	
	ARTICLE 27 – RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE	. 15
CI	HAPITRE VI : SANCTIONS FIN DE LA CONVENTION	. 16
	ARTICLE 28 – SANCTIONS PECUNIAIRES	. 16
	ARTICLE 29 - SANCTIONS RESOLUTOIRES - RESILIATION POUR FAUTE	. 16
	ARTICLE 30- RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	. 17
	ARTICLE 31— CONTINUITE DU SERVICE	. 18
	ARTICLE 32— RENOUVELLEMENT	
	ARTICLE 33- ELECTION DE DOMICILE	. 18
	ARTICLE 34- REGLEMENT DES LITIGES	18

EXPLOITATION ET GESTION D'UN CASINO

CONVENTION

DE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Entre

LA VILLE DE GRUISSAN,

Représentée par son Maire, Monsieur CODORNIOU Didier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2016, transmise en sous-préfecture de Narbonne, le 20 octobre 2016, domicilié ès qualités en l'Hôtel de Ville de Gruissan (11430).

D'une part,

Et,

LE CASINO DE GRUISSAN

Société par actions simplifiée de 1 240 000 euros, dont le siège est lot 69 de l'Unité touristique, Immatriculée au R.C.S. de Narbonne sous le n° B 305 322 042, représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Daniel REYNE, dûment habilité aux fins des présentes, domicilié ès qualités audit siège et dénommé ci-après le délégataire.

D'autre part.

CHAPITRE I: DEFINITION ET FORMATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - FORMATION DE LA CONVENTION

La présente convention est une délégation de service public ayant la nature de concession de service public.

La nature de service public des jeux autorisés dans les Casinos a été consacrée par la jurisprudence : Un contrat de concession de casino est réputé conclu dans l'intérêt du développement touristique et balnéaire de la commune et qualifiable de concession de service public, en tant qu'il fixe des obligations particulières incombant à l'exploitant en matière d'animation culturelle et touristique de la Commune (CE 25 mars 1966, ville de Royan, CE 4 juillet 1984 société d'exploitation du casino de Luchon, n. 51179; CE 19 février 1982, CE avis 4 avril 1995) La présente convention est régle par les dispositions :

- des articles L 1411-1, L 2333-54 et sulvants du code général des collectivités territoriales
- des articles L321-1, D 321-13, R 321-14 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- de l'arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos

Par délibération du 14 décembre 2015, le Consell Municipal a approuvé et autorisé le lancement de la procédure de renouvellement de délégation de service public pour la poursuite de l'exploitation des Jeux de Casino, conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de délégation de service public a pour objet de confier au délégataire l'exploitation d'un casino sur la commune de Gruissan avec les missions et activités afférentes. En effet, l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos définit en son article 1^{er} le casino comme un « établissement comportant trois activités distinctes :

- l'animation
- la restouration
- · le ieu

réunies sous une direction unique sans que le jeu et l'animation puissent être affermés ».

La présente convention a également pour objet de définir les modalités de mise en œuvre desdites missions et activités.

Le délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens, en application des stipulations prévues à la présente, dans le but d'assurer de manière optimale le service public, objet de la présente convention, laquelle forme le cahier des charges au sens de la loi du 15 juin 1907 modifiée.

La présente convention et ses documents annexes forment un ensemble contractuel indivisible.

ARTICLE 3 - ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

L'article L 1411-1 du C.G.C.T. dispose que la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service public confié selon le principe de l'exploitation aux risques et périls du délégataire.

A cet égard, il est précisé que le délégataire se rémunèrera principalement sur les recettes liées à l'exploitation du service public du Casino, soit : les recettes de ses activités de jeu, de restauration et d'animation et accessoirement, de ses activités annexes.

Le Délégant ne pourra en aucun cas être tenu de lui verser aucune somme à quelque titre que ce soit pour la réalisation de la mission qui lui est concédée, ce que le Délégataire reconnaît expressément.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

La présente convention prendra effet le : 1er mars 2017

Sa durée est fixée à : 15 ans

Elle prendra fin à la date du 29 février 2032.

Cette prise d'effet sera réalisée sans préjudice de l'application de la condition suspensive prévue à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 - CONDITION SUSPENSIVE ET RESOLUTOIRE - AUTORISATION MINISTERIELLE

La présente convention est consentie et acceptée sous la condition suspensive de l'obtention, par le Délégataire de l'autorisation ministérielle de pratiquer les jeux de hasard et d'argent.

A ce titre, le cas échéant, le délégataire retenu s'engagera à déposer le dossier de demande nécessaire à l'exploitation des jeux dans les formes prévues par l'arrêté du 14 mai 2007 dans un délai de 8 jours à compter de la date de notification de la convention.

Le délégataire communiquera sans délai à la collectivité la date de notification de l'autorisation de jeux et débutera sans délai l'activité à compter de la notification de l'autorisation d'exploitation des jeux.

A la date d'effet prévue à l'article précédent, si ladite autorisation n'est pas accordée, la présente convention sera considérée comme inexistante et chacune des parties sera déliée de ses engagements envers l'autre, sans qu'aucune responsabilité de l'Autorité concédante ne puisse être engagée ou recherchée, et partant, qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 6- LIEU D'EXPLOITATION

La Commune ne dispose pas d'un bien immobilier de nature à acqueillir les activités de service public considéré.

Les locaux devront être adaptés aux activités de service public et remplir les conditions légales en la matière. Les Jeux peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement. Dans les locaux où l'accès du public est libre, aucun jeu ne peut être exploité.

Pendant toute la durée de la concession, l'exploitation ne pourra être transférée en un autre lieu sans l'autorisation préalable de la commune, le respect des dispositions réglementaires applicables, ni d'un avenant à la présente convention.

La responsabilité de la commune ne pourra, en aucun cas, et quel que soit son fondement, être recherchée par le propriétaire du bâtiment, le délégataire reste seul responsable à l'égard de la commune de tous les dommages, troubles, nuisances, désordres, matériels et immatériels subis par le propriétaire des locaux.

La révocation, la résiliation ou plus généralement l'anéantissement du titre habilitant à occuper les fieux ne pourra donner lieu à aucune action en indemnité au profit du Délégataire à l'encontre de la commune.

A contrario, la commune pour sa part, pourra réclamer le paiement d'une indemnité, notamment au titre de rupture dans la continuité de l'exécution du service public confié ainsi que du manque à gagner qu'elle engendre pour la Commune, indemnité qui sera fixée à dire d'Expert nommé par le Tribunal Administratif de Montpellier.

La Commune, soucieuse d'assurer la pérennité de son attractivité conserve bien entendu le droit de procéder à de nouvelles autorisations de casinos, sous réserve de l'approbation ministérielle, sans

que de clause expresse entre les parties, le concessionnaire, parfaitement informé des Intentions de la Commune, ne puisse considérer, soit qu'il soit gêné ou empêché de poursuivre de ce fait son activité, ou qu'il soit en droit de rechercher une quelconque indemnisation.

CHAPITRE II: EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS GENERALES

Le délégataire a l'obligation de respecter les textes légaux, réglementaires, les instructions ministérielles, les normes techniques publiées et plus généralement, toutes les règles de l'art reconnues par les experts et ce, dans tous les domaines.

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION DU CASINO

Toute modification relative à l'administration du Casino devra être portée à la connaissance de la collectivité au moyen d'une information écrite, communiquée dans un délai de 60 jours à compter de son entrée en vigueur.

8-1 modification de la composition du capital social de la société délégataire (ou équivalent)

Toute modification de la composition du capital social et/ou de contrôle du délégataire ou, d'une manière générale, toute modification de la composition du délégataire devra être portée à la connaissance de la collectivité dans un délai de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, toute modification dans la composition du capital social est sans incidence sur l'exécution de la présente convention qui devra être exécutée dans toutes les conditions et avec les mêmes garanties de gestion du service public.

Si tel n'était pas le cas, cela constituerait un motif de sanction et résiliation prévus aux articles 29 et 30.

8-2 Cession

Le délégataire ne pourra céder à un tiers tout ou partie des obligations mises à sa charge par la présente Convention sans autorisation préalable et expresse de la Commune.

Le non-respect des obligations de l'alinéa précédent est susceptible d'entraîner les sanctions prévues au chapitre VI de la présente convention.

La présente convention ayant été conclue intuitu personae, toute cession partielle ou totale de la concession à un tiers devra faire l'objet d'une autorisation de l'autorité délégante par délibération du Conseil Municipal, dans le respect des textes régissant l'exploitation des jeux et de la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Le cédant doit notifier son projet à la collectivité délégante par lettre recommandée avec accusé de réception portant l'identité du concessionnaire pressenti et les justifications pour son compte de ses capacités techniques et financières.

L'acceptation de la cession fera l'objet d'un avenant de transfert.

8-3 Subdélégation

La subdélégation correspond à un transfert par le délégataire à un tiers d'une partie de l'activité de service public confiée par la collectivité dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Toute subdélégation totale est interdite.

Le Délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution du service. Toutefois la Commune pourra autoriser préalablement, expressément et par écrit le Délégataire à subdéléguer la restauration, à l'exclusion de l'animation et des jeux de casino, pendant l'exécution de cette dernière et dans les conditions cí-après :

Il est explicitement établi que les conditions d'exécution de la subdélégation éventuellement autorisée demeureront sous l'entière responsabilité du Délégataire, qui sera garant vis-à-vis de la Commune de l'exécution de toutes les obligations liées au Contrat de délégation de service public.

L'activité subdéléguée sera exécutée dans le périmètre de la Délégation mais ne confèrera aucun droit réel de quelque nature que ce soit au subdélégataire.

A cet effet, il appartiendra au Délégataire de formuler une demande expresse à l'autorité délégante en indiquant notamment le nom ou la raison sociale du subdélégataire envisagé et la mission dont la subdélégation est envisagée.

Le refus exprès sera motivé par des considérations tirées de l'intérêt général et des garanties professionnelles et financières du subdélégataire.

En aucun cas, la durée du contrat et ses conséquences tant technîques, administratives que financières liant le Délégataire au subdélégataire ne devra excéder le terme de la convention. Toute disposition contraire sera inopposable à la Commune au terme du contrat de délégation de service public.

De même, la fin anticipée de la convention de délégation de service public met fin de plein droit au contrat de subdélégation. Le délégataire s'engage à communiquer la présente convention et à l'annexer à tout éventuel contrat de subdélégation.

Le Délégataire fera son affaire personnelle de tout différend trouvant son origine dans l'exécution du contrat de subdélégation.

Il appartiendra au Délégataire de soumettre à l'approbation du conseil municipal les tarifs applicables aux usagers concernant l'activité subdéléguée, conformément à la réglementation.

Le Délégataire produira, dans le cadre de ses obligations au regard des rapports techniques et financiers annuels prévus au contrat de délégation, des rapports sur l'activité subdéléguée.

En outre, dans le cadre de ses prérogatives de contrôle de la bonne exécution du service public, si elle venait à constater un dysfonctionnement ou un manquement aux obligations du Délégataire, tant en ce qui concerne la bonne exécution de toutes les dispositions du contrat que du bon fonctionnement du service public dans l'intérêt, la sécurité et l'égalité des usagers au regard de l'activité subdéléguée, la Commune mettra en application les dispositions des articles 29 et 30 de la présente convention.

Les opérations matérielles de gestion peuvent faire l'objet de contrats particuliers de la part du délégataire (sous-traitance) sans que ces contrats emportent transfert de la responsabilité du service public. Le délégataire reste seul responsable à l'égard de la collectivité du respect des prescriptions techniques et des exigences posées par les documents contractuels.

ARTICLE 9 - OUVERTURE DU CASINO

Afin d'assumer la mission de service public qui lui est dévolue, le Concessionnaire s'engage à ce que le Casino soit ouvert toute l'année.

Les heures limites d'ouverture et de fermeture des salles de jeux sont fixées par l'arrêté ministériel d'autorisation de jeux. Sous réserve de cette même autorisation ministérielle, le délégataire fixe les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle de jeux.

L'activité de jeu devra obligatoirement fonctionner toute l'année.

ARTICLE 10 - JEUX PRATIQUES

Pourront être pratiqués, au choix du délégataire, et sous réserve des autorisations ministérielles nécessaires, tous les jeux qui sont ou seront autorisés par la réglementation.

En tout état de cause, il appartient au Délégataire d'adapter son autorisation de Jeux à une exploitation optimale du casino.

ARTICLE 11 - RESTAURATION

Le délégataire devra mettre en œuvre une activité de restauration en rapport avec le périmètre d'activité générale dégagé par son établissement, autant en quantité : nombre de couverts et amplitude d'ouverture, qu'en qualité : mets de qualité.

L'offre restauration sera proposée à l'année.

Le Délégataire présente son offre en matière de restauration à la signature de la présente convention. Ces prestations évolueront en fonction de l'offre proposée à sa clientèle.

En tout état de cause, le délégataire s'engage à proposer à minima : des plats à la carte, un menu, des formules.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière de débits de boissons et aux mesures de lutte contre l'alcoolisme, le Délégataire doit être titulaire d'une licence IV rattachée à l'exploitation des locaux.

ARTICLE 12 - ANIMATION - PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL TOURISTIQUE, SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA COMMUNE

Le Délégataire devra mettre en œuvre et assurer une activité d'animation en rapport avec le périmètre d'activité générale dégagé par son établissement.

Le Délégataire contribuera ainsi au développement culturel, touristique et sportif de la Ville à travers l'organisation, au sein de son établissement :

- de spectacles et évènements de toute nature (par exemple, déjeuners/diners spectacles, café-théâtre, piano bar, animations musicales, animations en écho aux manifestations locales, feux d'artifice, ...)
- d'animations régulières, tout au long de l'année (par exemple, après-midi dansants, semaines à thèmes cullnaires, animations culinaires ou gastronomiques, évènements calendaires, conférences diners débats, discothèque)

La programmation des manifestations se fera en accord avec la Commune.

ARTICLE 13 - RESPECT DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Dans l'exécution des prestations, de gestion et d'exploitation du Délégataire, celui-ci doit respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de conclusion de la présente délégation, ainsi que l'ensemble des dispositions qui entrerait en vigueur en cours d'exécution de la délégation, dans le respect et en application des dispositions prévues par la présente convention.

Il doit se conformer à toutes les injonctions de toutes les administrations compétentes, prescrites dans le cadre des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, la police à l'intérieur et aux abords immédiats de l'établissement.

ARTICLE 14 - TRAVAUX, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Le Délégataire est responsable de la bonne exécution du service public qui lui est confié.

A cet égard, tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne marche de l'exploitation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement ou, le cas échéant, remplacés par le Délégataire, à ses frais.

La notion de bon état de fonctionnement comprend, sans que cette liste soit exhaustive, la réparation, l'entretien ainsi que le nettoyage. Le délégataire doit à la fois mettre en œuvre des actions préventives, et, le cas échéant, des actions curatives dès la constatation que de telles actions sont nécessaires. Les dites actions curatives doivent être menées au plus vite par le Délégataire, sauf recours ultérieurs contre les auteurs de dégâts, sous réserve des textes en vigueur.

A ce titre, le Délégataire s'engage notamment à :

- garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords,
- assurer le maintien en parfait état de fonctionnement des installations,
- remplacer, remettre en état ou réparer les ouvrages ou équipements détériorés ou disparus dès lors qu'un défaut est constaté. Le Délégataire s'oblige notamment à réparer immédiatement, sauf recours ultérieur contre les auteurs des dégâts et sous réserve des textes en vigueur, toutes détériorations qui peuvent être commises sur le parc immobilier ou mobilier de la Délégation,
- garantir à tout moment le respect de la réglementation sécurité et incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de gros entretien, et même si le Délégataire n'était pas le propriétaire du bâtiment à usage du Casino, il sera tout de même tenu responsable par l'Autorité Délégante si ceux-ci se révélaient nécessaires à la bonne exécution du service public. A cet

égard, il devra mettre en œuvre les travaux nécessaires, et, le cas échéant, recherchera ensuite la responsabilité du propriétaire.

Il est également convenu que le Délégataire sera tenu responsable par l'Autorité Délégante si des travaux liés à une évolution de la réglementation ou à une adaptation technologique des ouvrages de concession se révélaient nécessaires à la bonne exécution du service public.

A cet égard, il devra mettre en œuvre les travaux nécessaires, et, le cas échéant, recherchera ensuite la responsabilité du propriétaire.

ARTICLE 15 – CONTROLE DU DELEGANT SUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUVELLEMENT

Le Délégant pourra avoir accès à tout moment à toutes les installations aux fins de surveillance et de contrôle technique dans le respect du bon fonctionnement du service public.

ARTICLE 16 - PERSONNEL DE LA DELEGATION

Le Délégataire recrute et affecte au fonctionnement de la délégation, le personnel, en nombre et en qualification, qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Le Délégataire s'engage à reprendre, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 et suivants du code du travail, la totalité du personnel affecté antérieurement, à temps complet ou à temps partiel, au fonctionnement de la délégation.

Le Délégataire s'engage à assurer la formation professionnelle des membres du comité de direction et des employés afin que ceux-ci disposent de la qualification à même d'assurer dans les meilleures conditions les fonctions et les missions dont ils ont la charge.

Le Délégataire s'engage notamment à sensibiliser ses personnels sur l'addiction aux jeux et à conduire une politique d'information à l'égard des joueurs dépendants.

En tout état de cause, le Délégataire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires mises à sa charge par le droit du travail et par les réglementations spécifiques qui s'imposent aux exploitants d'établissement de jeux.

Les noms et qualités des agents ainsi que leur affectation dans l'établissement seront à communiquer à la première demande de la collectivité.

La collectivité n'assume aucune responsabilité vis-à-vis du personnel du délégataire ou des artistes engagés, à quelque titre que ce soit, par le Délégataire.

Le personnel doit avoir une tenue exemplaire, tant au plan vestimentaire que comportemental et relationnel.

De manière générale, le Délégataire doit prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la qualité des services offerts aux usagers du Casino et ce conformément au projet d'exploitation tel que présenté par le Délégataire et approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 17 - DROIT A L'IMAGE

Le Délégataire autorise la Commune à réaliser et à publier les images de l'ouvrage destiné à abriter le Casino et de l'ensemble de ses aménagements intérieurs et prendra toutes les mesures pour

satisfaire à cette obligation, notamment au regard du régime des droits d'auteur, et ce, sans frais pour la Commune.

A ce titre, si le Délégataire n'est pas propriétaire des locaux, il s'engage à obtenir cette autorisation du propriétaire.

CHAPITRE III: CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 18 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le Délégataire percevra directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la concession, notamment :

- les produits des jeux, des tickets d'accès et cartes d'admission,
- les recettes auprès des usagers,
- eles recettes annexes de locations d'emplacements publicitaires et commerciaux,
- et d'une manière générale, toutes les recettes liées à l'exploitation du service concédé.

Ces ressources sont réputées permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

ARTICLE 19 - CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURIST/QUE, CULTUREL, SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA COMMUNE

Le délégataire s'engage à participer à l'animation de la station.

Le programme des animations de la station auxquelles le délégataire participera financièrement devra être arrêté annuellement, en accord avec la commune, avant le 31 janvier de chaque année.

Le montant de cette participation financière est de 56 000 €.

Cette somme sera distribuée au fur et à mesure de la réalisation desdites animations et au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

ARTICLE 20 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE

Le Délégataire s'engage à proposer d'organiser ou à participer, directement ou indirectement, à l'organisation de manifestations artistiques de qualité, destinées à développer l'image et la vie culturelle de la Commune.

La tenue et le choix des manifestations devront être préalablement arrêtés chaque année d'un commun accord avec la Commune et l'Office de Tourisme de Gruissan et sur proposition du Délégataire.

Cette ou ces manifestations pourront être organisées au sein du Casino ou en un autre lieu sur la Commune.

La contribution financière sera calculée à partir d'un taux de prise en charge du déficit des manifestations.

ARTICLE 21 - PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE

- Jusqu'à 4 462 500 € de produit net réel total des jeux : 10 %
- o Au-delà de 4 462 500 € de produit net réel total des jeux : 0%

Ce prélèvement sera liquidé et versé selon les conditions légales ou réglementaires applicables et aux mêmes dates et formes.

ARTICLE 22 - FIXATION DES TARIFS DES JEUX

Le montant des mises minimales sera communiqué au ministère de l'intérieur et à la commune, chaque début d'exercice ou en cas de modification.

ARTICLE 23 – IMPOTS ET TAXES

Les tarifs établis par le délégataire sont réputés tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes en vigueur à l'origine de la présente convention.

Tous les Impôts et taxes, quels qu'ils soient, et quel qu'en soit le redevable légal, liés à l'exploitation du service et tous ceux induits par l'exercice d'autres activités rattachées au service sont à la charge du Délégataire.

ARTICLE 24-- REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

En principe, toute modification de l'économie générale du contrat qui n'est pas substantielle peut donner lieu à révision des conditions financières dudit contrat. A cet égard, chacune des deux parties à la présente Convention aura à tout moment la faculté de demander la prise en compte de cette modification, laquelle sera motivée sur la base de tout document justificatif nécessaire.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du contrat, les conditions financières de la présente Convention seront soumises à réexamen notamment dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives ou réglementaires, nationales ou locales, modifiant l'économie générale du contrat,
- Remise en cause de l'équilibre financier de la délégation de service public.

Les parties se concerteront pour procéder à la révision et trouver un accord, dans un délai de cinq mois à compter de la saisine, sur les éventuelles modifications à apporter par avenant aux documents contractuels.

A défaut, le différend sera réglé selon les conditions définies au chapitre VI.

La révision fera l'objet d'un avenant.

CHAPITRE IV : CONTROLE DE LA DELEGATION

ARTICLE 25 - CONTROLE DU DELEGANT

La Commune conservera le contrôle du service au sens du présent chapitre et devra obtenir du Délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

A cet égard, le Délégataire consent expressément à ce que, pendant toute la durée d'exploitation, l'Autorité Délégante ou son représentant, puisse effectuer à tout moment des visites, notamment inopinées, dans le bâtiment abritant le Casino.

ARTICLE 26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Conformément aux articles L1411-3, R 1411-1, R 1411-7 et R 1411-8 du C.G.C.T., ainsi qu'au décret n°2005-236 du 14 Mars 2005, et pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, le Délégataire fournira à la Collectivité, chaque année avant le 1^{er} mai, un compte rendu de l'exercice précédent comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier, ainsi qu'une analyse de la qualité du service, étant entendu que l'exercice annuel est fixé du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Ces comptes rendus comporteront chacune des activités déléguées (jeux, restauration, animation) de manière individualisée.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chaque partie, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Ce rapport est articulé sur la base suivante :

A/ COMPTE RENDU FINANCIER, lequel comprendra la présentation au sens du plan comptable général en vigueur, des bilans, compte de résultat et annexes afférents à l'exploitation du service public concédé et comportant :

- Le compte annuel de résultat d'exploitation rappellera les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités seront précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.
- Un état du patrimoine immobiller et des variations intervenues dans le cadre du contrat.
- Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le

programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissement (le cas échéant) de premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année considérée.
- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service.
- S'agissant des postes éventuellement non traités par le plan comptable, le Délégataire indiquera le référentiel utilisé.

Le compte rendu financier doit en outre comporter les informations suivantes :

- Tarifs pratiqués et leur évolution,
- Les autres recettes d'exploitation identifiées individuellement.

B/ COMPTE RENDU TECHNIQUE, permettant d'apprécier la qualité du service rendu et lequel comprendra notamment, et sans que la liste ne soit exhaustive :

- Un compte rendu de l'offre de service de restauration,
- Un compte rendu de l'offre de service d'animation,
- Un compte rendu de ou des manifestations artistiques organisées,
- Les grands travaux de construction-(le cas échéant), d'amélioration, de grosses réparations, de grand entretien et de renouvellement effectués,
- La fréquentation des ouvrages.
- Les effectifs et la qualification du personnel.

L'Autorité Délégante aura tout droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus annuels visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes plèces de comptabilité nécessaires à leur vérification sous réserve de prévenir préalablement le Délégataire avec un délai de dix jours. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions de la présente Convention, et que les intérêts contractuels de la Collectivité sont sauvegardés.

L'Autorité Délégante veillera à organiser son contrôle de manière à ne pas perturber le fonctionnement du service délégué et l'organisation du Délégataire.

L'absence de production des documents dans les détais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies à l'article 29 de la présente convention.

Ces informations ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées pendant toute la durée de la convention sur simple demande écrite de l'Autorité Délégante.

CHAPITRE V : ASSURANCES RESPONSABILITES

ARTICLE 27 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

Le Délégataire conservera pendant toute la durée de la Convention la responsabilité de la bonne exécution du service public.

Il devra, à cet égard, souscrire toute assurance nécessaire.

1- EXPLOITATION

Le Délégataire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait ou simplement au cours de son exploitation.

La responsabilité de la Collectivité ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un litige. Le Délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, ou de ses cocontractants, de tous accidents, nuisances, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

2 – ASSURANCES

Il appartient au Délégataire de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et dans les conditions optimales de garantie, sans que l'insuffisance éventuelle en cas de sinistre puisse engager la responsabilité de la Collectivité.

En conséquence, le Délégataire contractera toutes assurances et notamment en responsabilité civile, recours des tiers et les assurances construction en cas de travaux. Les polices assurant les immeubles et équipements, devront porter sur tous les risques dont notamment locatifs, voisinage, eau, électricité, foudre, incendie, et explosion, intoxication, catastrophe naturelle, bris de glace, vol... Le bâtiment, les matériels et équipements, véhicules, machines installées dans l'ouvrage, devront notamment être garantis par le Délégataire contre les dommages causés par tous types de risques, à charge pour les compagnies d'assurances de se retourner contre les tiers qui seraient éventuellement à l'origine du sinistre.

Il prendra toutes dispositions en cas de sinistre pour permettre le parfait déroulement des opérations d'expertise, et ce dans les plus brefs délais.

Les travaux de remise en état devront également commencer dans les plus brefs délais.

Si les garanties individuelles comportent des limitations dans les dommages causés aux personnes, celles-ci ne sauraient en cas de sinistre engager la responsabilité de la Collectivité.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication par le Délégataire des termes spécifiques du présent chapitre de la Convention, afin de rédiger en conséquence les garanties.

Il est précisé que les compagnies d'assurances assureront le Délégataire et renonceront à tout recours contre la Collectivité.

En cas de sinistre, l'indemnité par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état du bâtiment et de ses équipements.

Les justifications des assurances souscrites devront être communiquées à l'Autorité Délégante à sa demande. Le Délégataire lui adressera, sous un mois à dater de sa demande, une déclaration de la

compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du présent chapitre de la Convention.

La Collectivité pourra, en outre, à tout moment, exiger du Délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants ou nuls.

CHAPITRE VI: SANCTIONS FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 28 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les cas prévus ci-après et faute par le Délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente Convention, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers, le tout sauf causes exonératoires de responsabilité.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de la Collectivité par le Maire, outre dans les cas prévus spécifiquement dans le cadre de la Convention.

Dans les cas énumérés ci-après des pénalités pourront être appliquées :

- lorsque le Délégataire ne produira pas, dans le délai imparti, les documents prévus au chapitre IV, quinze jours après mise en demeure restée sans résultat.
- En cas de retard dans la notification des cessions d'actions ou de parts.
- En cas de constatation du non-respect des obligations contractuelles au titre de l'entretien courant, du gros entretien et renouvellement.

Le montant des pénalités est fixé à 150 € par jour calendaire de retard et sera alors exigible par la Collectivité, le versement devant être effectué dans le délai d'un mois.

Le montant des sanctions pécuniaires ne pourra être porté au compte rendu financier qui servira de base à la révision des conditions de rémunération.

La sanction pécuniaire ne saurait exclure les sanctions résolutoires prévues ci-après.

ARTICLE 29 - SANCTIONS RESOLUTOIRES - RESILIATION POUR FAUTE

En cas de fautes ou manquements répétés du Délégataire à l'une des obligations définies par la présente Convention ou à l'une des obligations résultant des lois et règlements, ayant une incidence notable sur les conditions d'exécution du service mais sans qu'il soit nécessaire que la faute soit constitutive d'une infraction pénale, la Collectivité pourra prononcer elle-même la résiliation de la présente Convention, après une mise en demeure préalable d'avoir à remédier aux manquements constatés et imputables au Délégataire, restée sans effet durant un mois après sa notification au Délégataire.

Pour l'application du présent article, la résiliation pour faute pourra être prononcée par la Collectivité délégante dans les cas suivants :

- Retrait définitif et insusceptible de recours ou toute autre mesure équivalente de l'autorisation d'exploitation des jeux,
- Non dépôt de la demande nécessaire à l'exploitation des jeux à l'issue d'un délai de 8 jours à compter de la notification de la convention,
- Faute revêtant un caractère de gravité, révélant une importante carence du Délégataire,
- Fraude ou malversation de la part du Délégataire,
- Fermeture définitive, insusceptible de recours, de l'établissement prononcée par l'autorité administrative compétente,
- Cession des droits par quelque moyen que ce soit- sans autorisation préalable de la collectivité.
- Subdélégation non autorisée par la Collectivité pour les motifs invoqués à l'article 8-2,
- Arrêt de l'exploitation pour quelque cause que ce soit du casino ou de l'activité de restauration pendant une période consécutive de 60 jours (sauf hypothèse d'entretien du bâtiment, survenance d'un cas de force majeure empêchant la poursuite de l'exploitation du Casino),
- Non-respect des dispositions relatives à l'administration des établissements de jeux,
- En cas de non versement répété et totalisant une année complète des prélèvements ou contributions dus à la Collectivité,
- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure de se prononcer sur la poursuite du contrat, restée sans réponse dans un délai maximal d'un mois, ou de réponse négative dans le même délai.

Le Délégataire peut présenter toutes observations écrites et demander à être entendu sur les motifs de la mise en demeure.

Si, à l'expiration du délai imparti, le Délégataire n'a pas remédié à ses manquements ou démontré une cause exonératoire de responsabilité, l'Autorité Délégante, après délibération du Conseil Municipal, pourra notifier au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de prononcer la résiliation, sous réserve des dispositions ci-dessus.

La résiliation emporte comme conséquences financières le versement par le Délégataire de dommages et intérêts correspondant à une évaluation du manque à gagner de la Collectivité pour les deux années suivantes et dont le montant est calculé par la moyenne du produit brut des jeux déjà versés à la Commune rapportée à une année et multipliée par deux.

La résiliation pour faute exclut le versement au Délégataire de toute indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 30-RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

L'Autorité Délégante aura à tout moment la faculté de résilier la présente Convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation ne prendra effet qu'après un préavis minimum de six mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée au Délégataire par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général et uniquement dans ce cas, le Délégataire sera indemnisé sur la base :

- de la valeur nette comptable des immobilisations approuvées par l'autorité délégante et qui deviendraient sa propriété, à la date de résiliation, diminuée des éventuelles subventions d'investissement reçues et des provisions pour grosses réparations constituées,
- des dépenses effectivement engagées et justifiées par lui, des indemnités versées aux salariés en cas de rupture unilatérale de leur contrat de travail à l'initiative du Délégant au motif de la résiliation de la présente convention et sauf reprise desdits contrats par un tiers,
- de la somme des bénéfices nets après impôts prévisionnels sur la durée du contrat restant à courir calculée sur la moyenne actualisée des bénéfices nets des trois dernières années d'exploitation.

Ces indemnités seront fixées à l'amiable ou, à défaut, dans les conditions fixées à l'article 35 cidessous. Elles seront formalisées par la signature d'un avenant de clôture de la présente convention.

ARTICLE 31- CONTINUITE DU SERVICE

Dans les douze mois précédant l'expiration de la durée normale de la présente convention ou dans les délais de préavis ou de prise d'effet de la fin anticipée de la convention, la Collectivité prend toutes les mesures utiles afin d'assurer la transition avec la nouvelle exploitation du service, ou la continuité du service public, en réduisant autant que possible, la gêne en résultant pour le Délégataire.

La situation du personnel est réglée conformément aux dispositions applicables du Code du Travail et des conventions collectives de la branche.

ARTICLE 32- RENOUVELLEMENT

Aucun droit au renouvellement de la convention n'est conféré par la présente convention.

ARTICLE 33-ELECTION DE DOMICILE

Le Délégataire élit domicile en son siège social. La Collectivité élit domicile à la Mairie de Gruissan.

ARTICLE 34- REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui s'élèveront entre le Délégataire et la Collectivité au sujet de la présente Convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les parties conviennent de se réunir préalablement à tout contentieux, afin de trouver une solution négociée à leur différend. Notamment, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet de l'Aude qui s'efforcera de concilier les parties.

Fait à Gruissan, le <u>Al[U]2c16</u>

Pour la Ville

Le Maire

Didier CODORNIOU

DE NARBONNELE:

Pour la SAS Le Casino de Gruissan

Le Président Directeur Général CASINO DE GRUISSAN SAS au capital de 1 200 000,00 € Bd de la Planasse - 11/30 GRUISSAN Tél.: 0468 49 82 52 - Fax: 04 68 49 45 04 RCS Narbonne B 305 322 042

Daniel REYN

DÉPARTEMENT de l'Aude

MAIRIE de GRUISSAN **DÉLIBÉRATION**

ARRONDISSEMENT de NARBONNE

ANNÉE MOIS **JOUR** 2016

10

N°Acte

102



OBJET:

DSP Casino – Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

18

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CODORNIOU, Maire.

PRÉSENTS: 22

CODORNIOU D - LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M - DOMENECH A - BEDOS A - BATT R - LENOIR A LOPEZ R - LIGNON L - LAJUS ML - BENARBIA C - DURAND JL - COULON L - SERNY J - FERRASSE S SELIG H - COMBRES D - GAGNOULET B - CHEDREAU L - GIMENEZ J - PAPON C

PROCURATIONS: 4

SANTACATALINA H à LOPEZ R ERGON D à SERNY J ANDRIEU V à LAJUS MI. KEMPF A à PAPON C

ABSENTS OU EXCUSÉS: 1

ROUQUETTE F

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Convocation du : 30.09.16

Affichage du : 19.10.16

ij., Préambule

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'exploitation d'un Casino constitue une activité de service public dans la mesure où elle contribue à l'animation culturelle et/ou touristique de la commune (Arrêt du Conseil d'Etat 25 mars 1966 – Ville de Royan).

De plus, en raison de la spécificité de l'activité de jeu de hasard, réservée exclusivement aux établissements autorisés, l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispositions relatives aux procédures de délégation de service public.

Aujourd'hui, et conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire en exposant ses motifs et en présentant l'économie générale du contrat.

Rappel de la procédure 11.

- Délibération, en date du 14 décembre 2015, approuvant le principe de la délégation de
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 15 janvier 2016, fixait la date de dépôt des candidatures au 1er mars 2016. Un seul candidat a répondu : le Société par actions simplifiée le « Casino de Gruissan »,
- Le 8 mars 2016, ouverture des plis par la commission de délégation de service public, agrément de la société par actions simplifiée « Le Casino de Gruissan » seul candidat ayant remis une offre.
- Le 16 mars 2016, remise du cahier des charges et Invitation à remettre une offre,
- Le 6 juin 2016, ouverture des plis contenant l'offre par la commission de délégation de service public qui demande une analyse du dossier,
- Le 20 juillet 2016, examen par la commission de délégation de service public du rapport d'analyse au terme duquel un avis favorable unanime est délivré avec préconisation de négociation notamment sur les conditions financières du contrat,
- Le 16 août 2016, lettre d'invitation à négocier,
- Le 30 août 2016, négociation,

Rappel des objectifs de la commune (délibération n°109 du 15 décembre 2015): III.

- Le maintien d'un taux de prélèvement soutenable par le délégataire et profitable pour la
- Le maintien voire le renforcement des actions du délégataire en faveur de l'animation et du développement touristique de la commune, y compris le soutien aux associations et aux
- La réalisation par le délégataire d'un programme d'investissements visant à améliorer
- Le maintien de campagnes de communication pour fidéliser les clients actuels et développer une stratégie commerciale pour en attirer de nouveaux dans un contexte de concurrence accrue.

Rappel de critères de sélection des offres : IV.

- Le taux du prélèvement communal et ses modalités d'application,
- Les engagements en matière d'investissements visant à améliorer l'attractivité du casino,
- Les engagements en matière d'animation et de participation au développement touristique.

Contenu de la négociation :

- Le barème de calcul du prélèvement conventionnel,
- Le montant de la contribution au développement touristique,
- Précisions sur le programme pluriannuel d'investissements.

Principaux éléments du contrat négocié VI.

6.1. Prélèvement conventionnel et contribution touristique

Pour la bonne compréhension des membres de l'assemblée délibérante, il convient de rappeler que la société par actions simplifiée « Le Casino de Gruissan » est l'actuel titulaire de la convention de service public à renouveler. Les dispositions du nouveau contrat ont par conséquent été négociées au regard de l'antériorité de gestion et notamment la nécessité impérieuse de répondre à la baisse

tendancielle du produit brut des jeux en favorisant la mise en œuvre d'une politique d'investissement audacieuse.

Dans ce contexte, la négociation s'est conclue sur un compromis, dans un esprit « gagnantgagnant », selon lequel la commune consent à plafonner son prélèvement conventionnel et le « Casino de Gruissan », de son côté, s'engage à consacrer la ressource supplémentaire ainsi obtenue à un programme pluriannuel d'investissements.

Ce dispositif doit permettre, d'une part, de garantir, au profit de la commune, sur la durée de la convention, une recette budgétaire annuelle minimale (prélèvement réglementaire et prélèvement conventionnel) de 700 000 € hors contribution au développement touristique. Pour mémoire les produits réalisés en 2014 et 2015 s'élèvent respectivement à 709 005 € et 698 627 €. Et d'autre part, le « Casino de Gruissan » pourra, par la stabilisation de l'assiette de son prélèvement conventionnel, poursulvre son programme pluriannuel d'investissements nécessaire au développement de la fréquentation de son établissement. En effet, on constate sur la période 2010/2015 une baisse de 12 % (1 million d'€) du produit brut des jeux. Selon le « Casino de Gruissan », point de vue partagé par la commune de Gruissan, seule une politique d'investissements volontariste pourra inverser cette tendance.

Compte tenu de ces éléments, le bilan économique prévisionnel présenté par la société par actions simplifiée « Le Casino de Gruissan » indique une progression du produit brut des jeux de 4.6% en 2018 et de 1.7% les années suivantes jusqu'en 2022.

La prospective sur les 6 premières années de mise en œuvre du contrat, sur la base convenue cidessus, suppose un barème de prélèvement conventionnel fixé comme suit :

- Jusqu'à 4 462 500 € de produit net total des jeux : 10 %
- Au-delà de 4 462 500 € de produit net total des jeux : 0%

En ce qui concerne la contribution au développement touristique il est convenu de la porter à 56 000 €, seuil minimal prévu au cahier des charges de la consultation.

Tableau récapitulatif du produit attendu les 6 premières saisons :

1	2017	2618	2019	2020	2021	2022
	8 416 292	8 809 462	8 957 702	9 108 418	9 261 674	9 442 876
Produit jeux de table	759 274	770 660	782 223	798 96%	808:888	617 054
Produit Jeux Machine à scus	7 658 010	8 038 819	8 175 479	8 314 482	8 455 806	8 624 924
Produit jeux Navanine è sous * 0,85	8 807 614	6 832 896	6 949 157	7 067 293	7 187 433	7 831 165
Produli brut réal jaux	7 266 888	7 603 659	7 731 380	7 861 249	7 993 303	8 149 139
évol Abat légel 25% Abat manif art qualité Abat Invest Höteller	1 816 722	4,8% 1 900 915	1,7% 1 932 845	1,7% 1 965 312	1,7% 1 998 326	1,5% 2 037 285
Produit net réel Total bese taxable maxi Produit net réel jeux de table	5 450 167 4 462 500	5 702 744 4 462 500	5 798 535 4 462 500	6 895 937 4 462 500	5 994 977 4 462 500	6 111 855 4 462 500
Produit net réef machine à sous		[1		í	J
Sontant Préi progressif jeux de table	12 270	12 586	12 907	13 232	13 568	13 898
Nontant Pré) progressif machine à sous	248 738	264 188	289 701	275 309	281 D13	287 838
Montant TOTAL prél progreself Montant cahler des charges 10%	261 009 446 250 56 000	276 772 448 250 56 000	282 808 446 250 56 000	266 541 646 250 56 000	294 576 446 250 66 000	301 736 448 250
TOTAL MAIRIE	763 209	779 022	784 855	790 791	798 826	56 000 603 886

Il ressort de l'examen de ce tableau que les deux objectifs dégagés par la négociation sont bien respectés :

- pour le « Casino de Gruissan », plafonnement du prélèvement conventionnel à 446 250 € permettant le développement de la fréquentation de l'établissement par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissements,
- pour la commune, instiller un caractère dynamique à la recette budgétaire (prélèvement conventionnel et réglementaire au profit de la commune) tout en garantissant un seuil minimum de produit de 700 000 €.

6.2. investissements

Le programme pluriannuel détaillé des investissements s'articule essentiellement autour des points suivants :

Sur la saison 2016/2017, les investissements d'un montant de 1 M€ ont été amorcés, et/ou finalisés :

- Réfection partielle de la façade
- Ouverture d'une entrée spécifique pour le restaurant
- Déplacement de la Poker Room au premier étage
- Création du nouveau bar : «L'Edison café »
- Modification de la salle machines à sous avec suppression du bar « jeux »
- Développement et modernisation du parc de machines à sous : passage à 125 machines à sous avec plus de 60 nouvelles machines à sous.

Sur la saison 2017/2018 : les investissements sont estimés à 1 M€.

- Création d'un espace de jeux réservé aux fumeurs
- Modification de l'ensemble du casino avec :
 - Réaménagement du restaurant : surface accrue
 - O Création d'une terrasse supplémentaire pour le restaurant à la place de la petite piscine
 - Création d'un espace sanitaire pour les clients hors-jeux
 - Création d'un espace fumeurs avec 30 machines à sous
 - o Modification du hall d'entrée de la salle machines pour accueillir 150 machines à sous
 - Réaménagement des façades lié à l'ensemble de ces travaux

A partir de la saison 2018/2019, les investissements seront de 250 K€ par an.

VII. Caractéristiques essentielles du futur contrat (projet de convention annexé à la présente)

7.1. Objet et durée

La convention de délégation de service public a pour objet de confier au délégataire l'exploitation d'un casino sur la commune de Gruissan avec les missions et activités afférentes.

En effet, l'arrêté du 14 Mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos définit en son article 1^{er} le casino comme un « établissement comportant trois activités distinctes :

- l'animation
- la restauration
- le leu

Réunies sous une direction unique sans que le jeu et l'animation puissent être affermés. ».

La présente convention a également pour objet de définir les modalités de mise en œuvre desdites missions et activités.

Sa durée est fixée à 15 ans.

7.2. Jeux pratiqués

Pourront être pratiqués, au choix du délégataire, et sous réserve des autorisations ministérielles nécessaires, tous les jeux qui sont ou seront autorisés par la réglementation.

En tout état de cause, il appartient au Délégataire d'adapter son autorisation de jeux à une exploitation optimale du casino.

7.3. Rémunération du délégataire

Le Délégataire percevra directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la concession, notamment :

- -les produits des jeux, des tickets d'accès et cartes d'admission
- les recettes auprès des usagers,
- les recettes annexes de locations d'emplacements publicitaires et commérciaux,
- et d'une manière générale, toutes les recettes liées à l'exploitation du service concédé.

Ces ressources sont réputées permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

- 7.4. Prélèvement conventionnel au profit de la commune (en sus du prélèvement réglementaire)
- o Jusqu'à 4 462 500 € de produit net total des jeux: 10 %
- Au-delà de 4 462 500 € de produit net total des jeux: 0%

(Le produit net total des jeux étant la base sur laquelle s'applique le taux de prélèvement conventionnel)

7.5. Contribution au développement touristique

Le Délégataire s'engage à verser à la Commune de Gruissan, à l'ordre du Trésor public, ou de tout autre organisme par la ville substitué par délibération du Conseil municipal, pour tout ou partie, une contribution financière annuelle au titre de sa participation à la politique communale touristique, culturelle et sportive.

Cette contribution financière s'élève à 56 000 € par an

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Vulles articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du 14 décembre 2015,

Vu le procès-verbal et l'avis de la commission des DSP du 20 juillet 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le choix de la SAS « Le Casino de Gruissan » comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Gruissan, d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir avec la SAS « Le Casino de Gruissan », telle que présentée et de l'autoriser à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

- 🔖 D'approuver le choix de la SAS « Le Casino de Gruissan » comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Grulssan,
- 🔖 D'approuver la convention de délégation de service public à intervenir avec la SAS « Le Casino de Gruissan », telle que présentée,
- 🔖 D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, mois et ans susdits,

Le Maire, Didier CODORNIOU



2 0 OCT, 2016

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR:

- Transmission au Représentant de l'État le - Publication le 2 U.J. 2010 - Publication le

Notification le

2 0 OCT, 2016

Pour le Maire Par délégation Le Directeur Général des Services Joan-Manuel BACO



AVENANT N°1 CONVENTION VILLE / CASINO DE GRUISSAN DU 14 NOVEMBRE 2016

Entre les soussignés,

La ville de Gruissan, représentée par son maire en exercice, M. Didier Codorniou, dûment habilité suivant délibération en date 2 novembre 2020, ci-après désignée « la commune »

D'une part,

Εt

La Société par Actions Simplifiée (SAS) « CASINO DE GRUISSAN » représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Daniel REYNÉ, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé « le délégataire »

D'autre part,

Étant préalablement rappelé que ::

L'activité du Casino a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la COVID-19. L'établissement a subi une interruption complète de son activité du mois de mars au mois de juin 2020 et la reprise des jeux et autres activités ne sont intervenues que de façon très progressive.

De surcroît, la saison estivale, marquée par une baisse sensible de la fréquentation et par la mise en œuvre, au sein de l'établissement, de mesures prophylactiques contraignantes et dispendieuses, n'a pas permis de rétablir une situation financière très dégradée.

Fort de ce constat, le directeur du Casino, a soificité, près Monsieur le Maire, un dégrèvement de la contribution au développement touristique prévue par l'article 19 de la convention de délégation de service public.

h

En effet, celle-ci, d'un montant de cinquante-six mille euro, a pour objet d'accompagner l'offre culturelle, sportive et artistique de la commune. Or, nombre de manifestations éligibles à ladite contribution ont été reportées voire, dans la plupart des cas, annulées. La programmation 2020, compte-tenu des annulations dues à l'épidémie, limite la participation aux actions suivantes :

Opérations	Participation de la SAS CASINO
Communication	9 000 €
Soirée ouverture saison	6 000 €

Monsieur le Maire indique que cette demande s'inscrit pleinement dans la démarche de soutien et d'accompagnent à l'économie locale initiée par la commune pour faire face à la crise sanitaire.

Il est donc proposé de limiter la participation de la SAS Casino, exceptionnellement, à 15 000 € pour l'année 2020.

Aussi convient-il de faire application de l'article 6-5° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 qui stipule : « £orsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

QBJET

Le présent avenant a pour objet de réduire le montant de la contribution 2020 au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la commune à due concurrence des annulations des manifestations en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

ARTICLE UNIQUE

Le montant de la participation financière prévue à l'article 19 de la convention de délégation de service public est ramené, **pour l'exercice 2020,** à 15 000 €.

Fait à Gruissan, le 26 novembre 2020

Pour la Ville Le Maire

Didler CODORNIOU

Pour la SAS CASINO DE GRUISSAN Le Président Directeur Général

Daniel REYNÉ



AVENANT N°2 CONVENTION VILLE / CASINO DE GRUISSAN DU 14 NOVEMBRE 2016

Entre les soussignés,

La ville de Gruissan, représentée par son maire en exercice, Ma Didier Codorniou, dûment habilité suivant délibération n°2021-100 en date 4 octobre 2021, ci-après désignée « la commune »

D'une part,

Et

La Société par Actions Simplifiée (SAS) « CASINO DE GRUISSAN » représentée par son Directeur Général, Monsieur Daniel REYNÉ, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé « le délégataire »

D'autre part,

Étant préalablement rappelé que ?

L'activité du Casino a été fortement impactée par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. L'établissement a subi une interruption complète de son activité d'abord de mars à juin 2020 et ensuite du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

En raison des mesures prophylactiques mises en œuvre par le gouvernement la reprise de l'activité s'est effectuée de façon très contraintes et progressive (jauge, distanciation, port du masque, pass-sanitaire etc.)

L'évolution du chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices montre combien l'impact des fermetures administratives successives et des mesures barrières ont dégradé la situation financière de l'établissement.

Période (1er novembre au 18 mai)	Chiffre d'affaires
2018 /2019	3 968 421 €
2019 /2020	2 971 042 €
2020/2021	0€

Fort de ce constat, le directeur du Casino, a sollicité, près Monsieur le Maire, un dégrèvement de la contribution au développement touristique prévue par l'article 19 de la convention de délégation de service public.

En effet, celle-ci, d'un montant de cinquante-six mille euros, a pour objet d'accompagner l'offre culturelle, sportive et artistique de la commune. Or, nombre de manifestations éligibles à ladite contribution ont été reportées voire, dans la plupart des cas, annulées.

La participation du Casino aux animations devait être pour la saison 2020/2021 :

Opérations	Participation contractuelle SAS Casino
Nuit du tourisme	5 000 €
Défi Wind	15 000 €
Soirée d'ouverture	7 000 €
Festival BD	10 000 €
Beach Rugby	3 000 €

La participation du Casino aux parutions :

Opérations	Participation contractuelle SAS Casino
Insertion guide pratique	2 862 €
Insertion guide d'hébergement	900 €
Parution guide pratique	9 670 €
Guide d'hébergement	750 €

Monsieur le Maire indique que cette demande s'inscrit pleinement dans la démarche de soutien et d'accompagnent à l'économie locale initiée par la commune pour faire face à la crise sanitaire.

Il est donc proposé de limiter la participation de la SAS Casino, exceptionnellement, à 15 000 € pour l'année 2021.

Aussi convient-il de faire application de l'article 6-5° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 qui stipule : « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

OBJET

Le présent avenant a pour objet de réduire le montant de la contribution 2021 au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la commune à due concurrence des annulations des manifestations en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

ARTICLE UNIQUE

Le montant de la participation financière prévue à l'article 19 de la convention de délégation de service public est ramené, **pour l'exercice 2021,** à 15 000 €.

Fait à Gruissan, le 20 Octobre 2021

Pour la Ville

Le Maire

Didier CODORNIOU

Pour la SAS CASINO DE GRUISSAN

Le Directeur Général

Daniel REYNÉ



Libe-14 Égalité Fraternité

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Sous-direction des polices administratives

Bureau des établissements de jeux

ARRÊTÉ

autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Gruissan

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vulle code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vulle cahier des charges signé le 14 novembre 2016 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu la demande formulée le 25 septembre 2020 et modifiée le 16 décembre 2020 par la SAS casino de Gruissan, dont le siège social est à Gruissan ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gruissan du 2 novembre 2020 qui a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis du préfet de l'Aude en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des établissements de jeux en date du 11 février 2021,

Considérant l'insuffisance des moyens mis en œuvre par l'exploitant pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'autorisation de jeux est limitée à trois ans, afin de vérifier à ce terme les améliorations apportées,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er. - L'autorisation d'exploiter les jeux est accordée à la SAS casino de Gruissan du 1er mars 2021 au 28 février 2024 pour les jeux d'argent et de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	9 autorisées, dont 6 installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4°) du code de la sécurité intérieure.	175 autorisées (sur un potentiel de 250 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure.	105 autorisés (sur un potentiel de 150 si toutes les tables de joux traditionnels autorisées étaient installées)

ARTICLE 2. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à neuf heures ;
- pour la fermeture : à cinq heures, le lendemain.

ARTICLE 3. -- Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

2 FEY-2021

Pour le ministré et par délégation La chef du pur cau des établissements de jeux

Nadége TRONEL

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Piace Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

Standard : **01 49 27 49** 27 + 01 40 07 60 60 Adresse internet : <u>www.interject.govv.fr</u>



Liberté Égalité Frateroité

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Sous-direction des polices administratives Bureau des établissements de jeux Pans, le

1 2 FEV. 2021

Monsieur Daniel REYNÉ Directeur responsable du casino de Gruissan Boulevard de la Planasse 13430 GRUISSAN

Monsieur le directeur,

Pour faire suite à votre demande du 25 septembre 2020 modifiée le 16 décembre 2020, je vous adresse une copie de l'arrêté autorisant la SAS casino de Gruissan à exploiter 9 tables de jeux, 175 machines à sous et 105 postes de jeux électroniques, jusqu'au 28 février 2024. La durée de l'autorisation a été limitée à trois ans afin de vérifier à ce terme si des améliorations ont été apportées au dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui s'avère insuffisant à ce jour au regard de la cartographie des risques de l'établissement de jeux.

Les nouvelles dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos encadrent désormais le nombre de postes de jeux électroniques qu'un casino peut exploiter, à l'instar des règles existantes pour les machines à sous. A partir de 300 postes de jeux électroniques, toute demande d'extension du parc de jeux électroniques est soumise à l'avis préalable de la commission consultative des établissements de jeux.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, vous êtes tenu d'informer chacun des membres du comité de direction du casino de cette décision.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation la chof du buces d'aés établissements de jeux

Nadòge TRONEL

Standard: 01.49.27.49.27 | 01.40.07.60.60 | Adresse internet: <u>www.iop</u>grigus.couv.fr



ETAT INDIQUANT L'ETAT CIVIL COMPLET, LA PROFESSION ET LA DOMICILIATION DU DIRECTEUR RESPONSABLE ET DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

(Article 6 - Alinéa 9)

Daniel REYNE

Directeur Responsable Directeur Général Délégué Né le 13 mai 1956 à Marseillan (34) Demeurant Les Villas du Casino n°3 – Bd de Planasse - 11430 Gruissan Agréé le 12 janvier 1993

• Fabien MARTY

Directeur Adjoint
Né le 16 mars 1969 à la Courneuve (93)
Demeurant 10 rue de la Plaine- Lot l'Andailhou II — 34420 Cers
Agréé le 1^{er} février 2010

Laurent BIR

Membre du comité de Direction Né le 03 décembre 1964 à Neuilly sur Seine (92) Demeurant : 74 Avenue anatole France – Rés Epicure – 11100 Narbonne Agréé le 27 mars 1996

Christian DELSOL

Membre du Comité de Direction Né le 03 juin 1963 à Carcassonne (11) Demeurant 8 rue du Buga – 11100 Montredon Agréé le 15 septembre 2016

Thierry DIDOT

Membre du Comité de Direction Né le 06 juin 1968 à 5t Maur des Fossés (94) Demeurant : 5 rue du Sublet – 11110 Narbonne Plage Agréé le 12 juillet 2006

Fréderic ESCRIVA

Membre du Comité de Direction Né le 20 mars 1977 à Béziers (34) Demeurant : 54 rue d'Harmonia — 11100 Narbonne Agréé le 20 juin 2013



Stéphane REINA

Membre du Comité de Direction Né le 19 mai 1971 à Perpignan (66) Demeurant 4 rue d'Athéna – Rés Marysol – 66140 Canet en Roussillon Agréé le 22 février 2018

Frédéric SAMSO

Membre du Comité de Direction Né le 08 septembre 1965 à St Maur des Fossés (94) Demeurant 11, rue du Fer à Cheval - 11110 Salles d'Aude Agréé le 24 janvier 2006

Loraine UBACH

Membre du Comité de Direction Né le 21 juin 1974 à Chennevières sur Marne (94) Demeurant 5 Rue de l'Aqueduc- L'Orangeraie 1 — 11100 Narbonne Agréée le 7 novembre 2016



III. DONNEES COMPTABLES

♠ Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

① BILAN - ACTIF

Exercice closile 31/10/2021

Néant 🗌

		Brut	A	mart, provisions	Net31/10/2021	Net 31/10/2020
		1		2	(3)	4
Capital souscrit non appelé	T AA					
Frais d'établissement	AB		AC	:		
Frais de développement.	cx	i	co	+		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AB		AI	1		
Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 338	AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		АМ			
Terrains	ΔN		AO	. — 1		
Constructions	AP		AO			
Installations rechniques, matériel et outillage industriels	AR	3 895 019	AS	3 443 081	451 937	699 077
Autres immobilisations corporelles	AT	1 132 051	AD		292 478	347 505
Immobilisations en cours	AV	19 037	AW		19 037	22 11 1211
Avances et acomptes (2)	AX		AY	!i		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT	† —		
Autres participations (2)	CU		CV			
Créances rattachées à des participations (2)	E333		BC			
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE			
Préis (2)	BF		BG			
Autres immobilisations financières (2)	4.8	3 125	B1		3 125	3 046
TOTALD	l ISE	5 952 568	ВК	4 285 992	766 576	1 049 623
Matieres premières, approvisionnements	BZ	17 822	BAS		17 822	42 280
- de biens	BN		BO	!i		
En cours de production : - de services	ВР		HQ			
Produits intermédiaires et finis	HR		ЭS			
Marchandises	Ri.	537	BU		537	2 134
Avances et acomptes sur commandes	BV	720	nw		720	
Clients et comptes raffachés (3)	PX-	50 966	ВY		50 966	32 617
Autres créances (3)	1356	374 100	CA		374 100	314 588
Capital souscrit appelé, non versé	СВ		СС			
V.M.P. (dont actions propres.)	CD		CE			
Disponibilités	CF	2 448 904	СG	1-21.	2 448 904	2 494 366
Charges constatées d'avance (3)	CH	75 216	CI		75 216	55 245
TOTALIII	CI	2 968 265	СK		2 968 265	2 971 230
Frais d'émission d'emprants à étaler JV	CW		Г			
Primes de remboursement des obligations y	CM:			·		
Ecurts de conversion actif VI	CN					
YOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + V))co	8 920 834	IΑ	4 285 992	3 734 841	4 020 853
(1) Droit uu hail	<u> </u>	(2) A moins d'1 an	СP		(3) A plus d'1 an e	
Clause de réserve de Immobilisations propriété :		Sto	cks		Créane	Ç9

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/10/2021

Néaut

	Net	31/10/2021	Net 31/10/2020
Capital social on individuel (1) (dont versé) 1 240 000	DA	1 240 000	1 240 000
Primes d'émission, de fusiun, d'appurt	ממ		
Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence) ER	DC		
Réserve légale (3)	۵۵	124 000	f 24 000
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (2) (dont rés, spéciale provision pour fluctuation cours) 111	DF		
Autres réserves (dont relat, achat cenvres orig, artistes vivants) ы	DΩ	2 710	2 710
Report à nouveau	DH	7 450	701 207
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	Dī	148 865	76 243
Subventions d'investissement	ומ	6 083	32 367
Provisions réglementées	ЭБ	** P. L. L. L	
TOTALI	DL	1 529 107	2 176 526
Produit des émissions de titres participatifs	DМ		
Avances conditionnées	DN		
TOTALI	DO	:	
Provisions pour risques	DΡ	99 578	
Provisious pour charges	υQ	262 830	296 737
TOTALIII	DR	362 408	296 737
Emprunts ohligatuires convertibles	ПS		
Autres emprunts obligataires	LYT		
Empronts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
Emprints et dettes financières divers (dont emprions participatifs) Et	DV	353 928	147 345
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	שמ	7 584	5 384
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DΧ	300 294	350 700
Dettes fiscales et sociales	DY	1 181 520	913 897
Dertes sur immohilisations et comptes rattachés	DZ		62 074
Autres deutes	FΑ		68 191
Produits constatés d'avance (4)	1113		
TOTALIV	EC	L 843 326	1 547 590
Écarts de conversion passif V	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	EE	3 734 841	4 020 853

Renvois:		
(1) Écart de réévaluation incorporé au cupital	111	
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	30	
(2) Dont écart de réévaluation libre	10	
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	iΕ	
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	TCF TCF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 1 740 561	1 542 206
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	68	

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clas le 31/10/2021

Néunt 🗌

		France		sportations et livr, racommunautaires		Total	31/10/2020
Ventes de marchandises	TA	5 475	FR		FC.	5 475	75 312
– जिलाह	FD		IT:		TE		
Production vendue : -scrvices	FG	2 496 928	ĒН		1/1	2 496 928	4 297 668
Chiffre d'affaires net	FJ	2 502 404	FK		FL	2 502 404	4 372 981
Production stockée					FМ		
Production immobilisée					PN	1 303	
Subventions d'exploitation					ΡO	370 t97	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de el	narges	(9)			EР	1SE 234	6 620
Autres produits (1) (11)					FQ	2 920	515
** * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		Total des produ	uits «	l'explaitation (2) (1)	FR	3 028 057	4 380 115
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			_	. ,,,,,	FS	2 574	28 522
Variation de stock (marchandises)					FT	1 597	-1 269
Achals malières premières et autres approvisionnements	у сол	pris droits de douan	e)		FU -	51 810	112 403
Variation de stock (matières premières et approvisionnen	- h	·			FV	1 497	5 900
Autres achats et charges externes (3)					nw	1 210 313	1 303 496
Impôts, taxes et versements assimilés					I/X	80 755	159 991
Saluires et truitements					FY	733 107	1 148 177
Charges sociales (10)					FZ.	320 438	200 442
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations a	ux am	ortissements			GA	373 621	383 485
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations a					СВ		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aus					GC		34 202
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotation	·				GD	42.578	15 952
Autres charges (12)					Ob	61 767	107 124
		Total des charge	s d'i	xploitatious (4) (11)	GF	2 880 054	3 498 426
· · · ·	1			LOTTATION (I - II)	_	148 003	881 689
Rénéfice attribué ou perte transferée				111	-		
Perte supportée ou bénéfice transféré				ıv	G1		8 990
Produits financiers de participations (5)					GJ		12
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif	icrircii	shilisé (5)			σĸ		
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges					ам		
Différences positives de change					GN -		
Produits nots sur cessions de valeurs mobilières de placem	ent			W- 118-1 - 1-1-1-1	GO		
		Total des	ļira	duits financiers (V)	GP		12
Dutations financières aux amortissements et provisions					GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
Différences négatives de chunge					GS		391
Charges nertes sur cessions de valeurs mobilières de placer	rierti				GT		
		Total des c	har	ges financières (VI)	GU		391
		2-RÉSULTAT	FIN	ANCIER (V) - (VI)	GV		-379
3- RÉSULTAT COURAI	VT A	VANT IMPÔTS (I	[-]]	+ III - IV + V - VD	G W	148 003	872 320

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clas le 31/10/2021

Néant

Produits exceptionnels aur opérations et capital 11 12 12 13 13 14 16 16 17 17 18 18 18 18 18 18		onnels sur opérations de gestion	$\overline{}$						
Total des produits exceptionnells sur opérations en capital		Defending the Defending to the Defending	HA	151 557	24 023				
Total des produits exceptionnelles 30 operations de gestion (6 bis)	except	onnels sur opérations en capital	нв	26 285	41 114				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) Et 29 081 52 81 Charges exceptionnelles aux orgénitums en capital 167 26 36 Colazionis exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter) 167 57 000 828 03 Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) 111 86 081 9907 21 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) 111 86 081 9907 21 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) 111 100 100 Farticipation des salaries aux résultats de l'entreprise N	sur pro	visions of transferts de charges	IIC		46 000				
Produits de Centions sur opérations en capital RF 26 36		Total des produits exceptionnels (7) (VI) HD	177 842	111 139				
Total des charges exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter) Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) III 86 081 997 21	excepti	onnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	29 081	52 8				
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) III 86 081 997 21	excepti	ounelles sur opérations en capital	HF		26 361				
A-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) III 91 761 -796 072	is excep	ntionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	57 000	828 031				
Produits de Salariés aux résultats de l'entreprise N		Total des charges exceptionnelles (7) (VIII	nn (86 081	907 216				
TOTAL DES PRODUTS (1+ III + V + VI)		4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) на	91 761	-796 078				
TOTAL DES PRODUITS (1+ III + V + VII) It. 3 205 899 4 491 20	ition de	s salariés aux résultats de l'entreprise [X	ſΠ	14 000					
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX) HM 3 057 034 4 415 02	ur les b	inéfices X	нк	76 899					
S - BÉNÉRICE OU PERTE (total des produits - total des charges) IIN 148 865 76 24. (1)		TOTAL DES PRODUITS (1 + III + V + VI) нь	3 205 899	4 491 266				
1		TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X) нм	3 057 034	4 4 15 023				
1		5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) IIN	148 865	76 243				
Produits de locations immobilières 117 6 250		The state of the s	+						
Produits dexploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) 1G 23 899 - Crédit-bail immobilier Hr 13 871 3 690 - Produits concernant les entreprises liées Hr 13 871 3 690 - Produits concernant les entreprises liées Hr 13 871 3 690 - Insiréts concernant les entreprises liées Hr 13 871 3 690 - Amortissements es entreprises liées Hr 13 871 3 690 - Amortissements es es conscriptions dans des PME innovanties (art. 217 outies) RC - Amortissements es es conscriptions dans des PME innovanties (art. 217 outies) RC - Amortissements es des souscriptions dans des PME innovanties (art. 217 outies) RC - Amortissements exceptionalis de l'exploitant (13) A2 - Cotisations personnelles de l'exploitant (13) A2 - Cotisations personnelles de l'exploitant (13) A2 - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) A3 - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) A4 4 187 96 190 - Primes et cotisations complémentaires professionnelles Charges Produits - Primes et cotisations ficultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 - Charges Produits			117	6 250					
- Crédit-bail immubilier - Charges d'exploitation all'érentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) - Produits concernant les entreprises liées - Intérêts concernant les entreprises liées - Intérêts concernant les entreprises liées - Dunts faits aux organismes d'intérêt général (art. 238h du CGI) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 outies) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 outies) - Autortissements des couscriptions dans des PME innovantes (art. 39 quinquies D) - Transferts de charges - Cotisations persunnelles de l'exploitant (13) - Cotisations persunnelles de l'exploitant (13) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) - Primes at cotisations complémentaires professionnelles : facultatives Ad obligatoires Ap (dont cotisations facultatives madelin) - Primes at cotisations facultatives are nouveaux plans d'épargne retraite As Charges Produits		- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	10		23 899				
- Credit bail immubilier (4) - Charges d'exploitation all'èrentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) (5) - Produits concernant les entreprises liées (6) - Inférêts concernant les entreprises liées (7) - Dont - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (9) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissements des souscriptions dans des PME innovantes (act. 217 paties) (8) - Autortissement des souscriptions dans des PME innovantes (act. 21			нı	13 871	3 698				
- Charges d'exploitation all'èrentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) - Produits concernant les entreprises liées - Intérêts concernant les entreprises liées - Duns faits sans organismes d'intérêt général (art. 238h du CGI) - Autoritissements des souscriptions dans des PME innovatiles (art. 217 outies) - Autoritissements des souscriptions dans des PME innovatiles (art. 217 outies) - Amortissements des souscriptions dans des PME innovatiles (art. 39 quinquies D) - Transferrs de charges - Cotisations persunnelles de l'exploitant (13) - Cotisations persunnelles de l'exploitant (13) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives Ad obligatoires Av (dont cotisations facultatives madelin) - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives Madelin) - Primes et cotisations facultativ		- Crédit-bail immuhilier	но						
Produits concernant les entreprises liées 13			-		5 599				
- Interêts concernant les encreprises liées - Duns faits aux organismes d'intérêt genéral (art. 238h du CGI) - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 outies) - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 outies) - Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) - Transferts de charges - Cotisations persunnelles de l'explantant (13) - Cotisations persunnelles de l'explantant (13) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives Madelin) - (dont cotisations facultatives matelin) - (dont cotisations facultatives matelin) - (dont cotisations facultatives Madelin) - (dont cotisations facultatives matelin) - (dont cotisations facultatives			-						
Done			-						
Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 outies) 26									
- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) - Transferts de charges - Cotisations personnelles de l'explantant (13) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6 - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6 - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A9 - Primes et cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 - Charges Produits - Charges Produits - Charges Produits - Produits - Charges Produits - Produits - Produits - Produits - Produits - Produits - Prétail des produits et charges aux exercices antérieurs - Charges Produits - Produits - Charges Produits			-						
(9) - Transferts de charges	Dont :	2							
Cotisations personnelles de l'explaitant (E3) A2				62.061	6 577				
(10) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5 (11) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) (12) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6 obligatoires A9 (dont cotisations facultatives Madelin) A7 (dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8 (7) Détail des produits et charges exceptionnells Voir état annexe Charges Produits exceptionnelles Produits Charges Produits Charges Produits Charges Produits				02 094	0 373				
Charges Produits			A2	I					
(12) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6			-[
- Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6 obligatoires A9 (dont cotisations facultatives Madelin) A7 (dont cotisations facultatives plans d'épargne retraite) A8 (7) Détail des produits et charges exceptionnells Voir état annexe Charges exceptionnelles Voir état annexe Charges Produits exceptionnelles Produits			A.3						
(13) Obligatories A9 (dont cotisations facultatives Madelin) A7 (dont cotisations facultatives plans d'épargne retraite) A8 (7) Détail des produits et charges exceptionnels Voir état annexe Voir état annexe Charges exceptionnelles exceptionnelles Produits Charges Produits Exceptionnelles Charges Produits			A-1	4 187	96 190				
(dont cotisations facultatives Madelin) A7 (dont cotisations facultatives Madelin) A8 (7) Détail des produits et charges exceptionnels Voir état annexe (8) Détail des produits et charges sur exercises antérieurs Charges Produits exceptionnelles Charges Produits		- Primes et cotisations complémentaires professionnelles ; facultatives A6	-						
(dont cotisations facultatives Madelin) A7 (dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8 (7) Détail des produits et charges exceptionnells Voir état annexe (8) Détail des produits et charges aux exercises antérieurs Charges Produits exceptionnelles Produits		obligatoires A9	ш.						
(7) Détail des produits et charges exceptionnells Voir état annexe (8) Détail des produits et charges sur exercises antérieurs Charges Produits exceptionnelles Produits Charges Produits		(dont cotisations facultatives Madelin) A7	_						
Voir état annexe Charges Produits Produits Charges Produits		(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8	\perp						
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs Charges Produits	Détail	des produits et charges exceptionnels	ex:						
to) i betan des irundis et charges ant exercices anterieurs		Voir état annexe		<u> </u>					
	Détai)	des produits et charges sur exercices antérieurs			Produits antérienrs				
		tion des pries ho	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII 4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VIII-VIII 4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VIII-VIII tion des salariés aux résultats de l'entreprise IN ITOTAL DES PRODUITS (1+III+V+VIII-IX+VIII+IX+VIIII+IX+VIIII+IX+VIII+	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) IIII 4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) HI tion des salaries aux résultats de l'entreprise IX IIII tion des salaries aux résultats de l'entreprise IX IIII pres hénéfices X HK TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VI) HL TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X) HM 5-BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) IIIN - Produits nets partiels sur opérationy à lung terme HO - Produits d'exploitation atfèrents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) III - Crédit-bail immubilier HQ - Crédit-bail immubilier HQ - Charges d'exploitation affèrentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) III - Produits concernant les entreprises liées III - Intérêts concernant les entreprises liées III - Intérêts concernant les entreprises liées IX - Intérêts concernant les entreprises liées IX - Intérêts concernant les entreprises liées IX - Autortissements des souscriptions dans des PME innuventes (act. 217 poties) RC - Amortissements des souscriptions dans des PME innuventes (act. 217 poties) RC - Amortissements des de l'exploitant (13) A2 - Cotisulions personnelles de l'exploitant (13) A2 - Cotisulions personnelles de l'exploitant (13) A2 - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) A3 - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) A4 - Primes et cotisuliums complémentaires prinfessionnelles ; facultatives A6 - Obligatories A9 - Obligator	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) III 86 081 4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) III 86 081 4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) III 91 761 tion des salariés aux résultats de l'entreprise IX III 14 000 pr les bénéfices IX III 14 000 pr les bénéfices IX III 14 000 TOTAL DES PRODUITS (II-III 14 VIII) III III X X) IIII 3 205 899 TOTAL DES CHARGES (II 17 V VI VI VIII III X X) IIII 3 205 899 TOTAL DES CHARGES (II 17 V VI VI VIII III X X) IIII 18 86 85 - Produits alets purtiels sur opérations à long terme IBO - Produits de locations immobilière IIII 6 250 - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) III 10 13 871 - Crédit-bail immobilier IIII 19 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15				

(5) IMMOBILISATIONS

Exercise clos le 31/10/2021

Néant 🗌

CADDE	The Production of the Control of the		1	/aleur brute des Louises	Augmentations					
CADRE A	- IMMOBILISATIONS		1	un début de l'exercise	Réévaluntion ou misc en équivalence			Acquisitions, apports et vircucuts		
Framoblitation	as incorporalles									
Frais d'établiss	ernent et de développoment	TOTAL	J C2	:	10.8		Do	-		
Autres postes e	l'immobilisations incorporelles	TOTALI	uko	3 338	КБ		KE			
Introdilisation	<u>`</u>		1	1	1244		1			
Terrains	20 2 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0		Kt		kn		I v ī	· ·		
141141212	- Sur sol propre (dent composants)	1.0	KJ	+	KK	r - 1 × n	KI,	ļ		
Constructions :			K.V	+	KN	·	KO			
00115(120(10112)	- Inst gales, agent, ampt. constr. (dont composents)		K	+	KQ	•	KR	<u> </u>		
Inst. tech., mat	ériol et autillage industriels (dont composunts)		KS		KT		KII	:41 24:		
	Inst. gales., agencements, amenagaments divers	1540	KV	T	KW		KX	12.89		
Autres immos.	- Matériel de transport		KY	+	KZ		LA			
comparelles.	- Matériel bureau et informatique, mobilier		TR		1.0		LD			
	- Emballages récipérables et divers		LE		LF		1.G			
Inmobilisation	s corporelles en cours		1.1	1	TI		100	19 031		
Ауалсея ствелі			LX	t	1.1.		1.36	1		
		TOTALII		 	10		LP			
Immobilisation	a figancières		1	1.357 022	J-0		147	17710		
Participations &	valuées par mise en équivalence		86		8.91		87	[
Autres participa			80	I	87		8 W			
Autres titres in	mobilisés		i P		iR	·	18			
Préts et autres é	mmobilisations financières		ΙT	3 046	ιΰ		1V	75		
		TOTAL IV	100	3 046	r.R		13	79		
	TOTAL GÉN	ÉRAL (J + 11 + 111 + 1V)	00	5 334 005	øп		101	173 253		
		Dimi	nucio	ous				Réévaluation ou mise er		
	THE CONTROL VOLUME CONTROL			Valeur brute des insrans à la fin de l'exercice			équivulence			
CADRE B	-IMMOROJSATIONS		Т	·	1		Н.			
CADRE B	- IMMOBILISATIONS	Virement		Cassions ou mise en óquivalence	1	à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des unos ou fai d'exercice		
	- IMMORUJSATIONS	Virement			1					
Immobilisatina			СЮ	óquivalence	1					
Immobilisation Prais détablisse	is incomparelles	IN	<u>.</u> .	òquivalence			in			
Immobilisatino Frais d'établisse Autres posres d	is incorporelles ment et de développement TOTAL1 fromobilisations incorporelles TOTAL1	IN	СЮ	òquivalence	ng	à la fin de l'exercice	in D7			
Ironochilisation Frais d'établisse Autres posres d Immobilisation	is incorporelles ment et de développement TOTAL1 fromobilisations incorporelles TOTAL1	IN (1)	cø lv	òquivalence	מם 1.\v	à la fin de l'exercice	D7			
Immobilisation Frais détablisse Autres posres d	is incorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II is corporelles	IN IO	CØ LX	óquivalence	ng 1.w	à la fin de l'exercice	107 1X			
Immobilisation Frais d'établisse Autres posres d Immobilisation Terrains	is incorporelles ment et de développement TOTAL1 fromobilisations incorporelles TOTAL1	IN IO IP IO	LX MA	óquivalence	ng 1.w	à la fin de l'exercice	D7 1X 1./.			
Immobilisation Frais d'établisse Autres posres d Immobilisation Terrains	is incorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II is corporelles - Sur sul propre - Sur sul propre	IN IO IO IR	LX MA	óquivalence	DØ 1.W LY MII ME	à la fin de l'exercice	127 127 127 127 127 127 127			
Immobilisation Frais détablisse Autres posses d Immobilisation Jerrains Constructions:	is incorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II s corporelles - Sur sul propre - Sur sul propre - Inst. gales., agencements, singt, constructions	IN EO IP IQ IR IS	LX MA MD	óquivalence	DØ 1.W LY MII ME	à la fin de l'exercice	1.7.1X.MC			
Immobilisation Frais détablisse Autres posses d Immobilisation Jerrains Constructions:	is incomparelles ment et de développement TOTAL I framobilisations incorparelles TOTAL II is comporelles - Sur sul propre - Sur sul d'antrui - Inst. gales., ugencements, aingt, constructions diniques matériel et outullage industriets	IN SO IP IQ IR IR IS IT I	LX MA MD MG	óquivalence	DØ 1.W LY MII MK	3 338 3 395 019	D7 TX MC MC M3 M1			
Immobilisation Frais d'établisse Autres posses d Immobilisation Jerrains Constructions:	is incomparelles ment et de développement TOTAL I framobilisations incorporelles TOTAL II s comporelles - Sur sol propre - Sur sol d'autui - Inst, gales, agencements, amgr, constructions Inniques matériel et qualilage industriets - Inst, gales, agencements, aménagements divers	IN IP IQ IR IS IT IT IU	LX MA MD MO MM	6quivalence	DØ LW ME MII MK MN	3 395 019 764 981	1.7. 1.7. MC M5 M1. M0			
Immobilisation Frais d'établisse Autres posses d Immobilisation Terrains Constructions : Installations tec	s incomparelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II s composelles - Sur soil propre - Sur soil d'autrui - Inst. gales, agencements, amet, constructions Imiques, matériel et qualdage indestructs - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Majériel de transport	IN SO IV IV IV	LX MA MD MG MJ MMM	6quivalence	DØ 1.W MB MB MK MN	3 895 019 764 981	D7 1X MC MS MI MI MI MR			
Immobilisation Frais d'établisse Autres posses d Immobilisation Terrains Constructions : Installations tec	s incomparelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II s composelles - Sur soil d'autroi - Inst. gales, agencements, amet, constructions limiques, maréciel et qualdage industriets - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Maléciel de transport - Matériel bursan et informatique, mobilier	IN IP IQ IR IS IT IT IU	LX MA MD MG MJ MM MM	6quivalence	DØ LW ME MII MK MN MQ	3 895 019 3 895 277	D77 1X LA MC MS MI MI MO MR MI			
Immobilisation Frais d'établisse Autres posses d Immobilisation Terrains Constructions : Installations tec Autres immos	s incomparelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II s composelles - Sur soil d'autroi - Inst. gales, agencements, amet, constructions limiques, matériel et qualdage indestriets - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Maléciel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers	IN SO IN	LX MA MD MG MJ MMM	6quivalence	DØ 1.W MII ME MII MK MN MQ MT	3 895 019 764 981 2 793 359 277	D77 IX IAA MC MB MI MI MO MR MI MX			
Immobilisation Frais d'établisse Autres posses d'Immobilisation Ferrains Constructions : Installations tec Autres immos corporelles :	s incomparelles ment et de développement TOTAL I framobilisations incorporelles TOTAL II s composelles - Sur soil d'autroi - Inst, gales, agencements, amer, constructions imiques, maréciel et qualdage indestructs - Inst, gales, agencements, amériagements divers - Maléciel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers s corporelles en cours	IN IP IQ IR IS IT IV IV	LX MA MD MG MJ MS MV MS	6quivalence	DØ LW MII ME MII MK MN MQ MT NA	3 895 019 3 895 277	1./4 1./4 MC M3 M1. M0 M8. M1. MX NB			
Inmobilisation Frais détablisse Autres posses d Inmobilisation Fermins Constructions: Installations tec Autres immos Expurelles:	s incomparelles ment et de développement TOTAL I framobilisations incorporelles TOTAL II s composelles - Sur soil d'autroi - Inst, gales, agencements, amer, constructions imiques, maréciel et qualdage indestructs - Inst, gales, agencements, amériagements divers - Maléciel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers s corporelles en cours	IN	LX MA MD MO MW MM MP MS MV	6quivalence	DØ 1.W MII ME MII MK MN MQ MT	3 895 019 764 981 2 793 359 277	D77 IX IAA MC MB MI MI MO MR MI MX			
Inmobilisation Frais détablisse Autres posses d Inmobilisation Fermins Constructions: Installations tec Autres immos corporelles: Immobilisations Avances et acon	s incorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II s corporelles - Sur sul propre - Sur sol d'autrai - Inst. gales, agencements, aingt, constructions Imques matériel et qualitage industriels - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Malériel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers - ecepanelles en cours aples - TOTAL III	IN	LX MA MD MO MM MM MM MM MM MV MV MZ ND	6quivalence	DØ 1.W LY MII ME MII MK MO MI MA NA	3 895 019 764 981 2 793 359 277	JA JA MC MD MI MI MO MR MI MX NB			
Inmobilisation Frais détablisse Autres posses d Inmobilisation Terrains Constructions: Installations tec Autres immos corporelies: Immobilisation Avances el acon	s incorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II s corporelles - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul d'autroi - Inst. gales, agencements, aingt, constructions imiques matériel et outdlage industriels - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Malériel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers a cerporelles en cours aples TOTAL III s financières	IN	LX MA MD MC MJ MM MP MS MV MZ ND	6quivalence 454 691 454 691	LW LW LW MH MK MN MC MT MW NA NE	3 895 019 3 895 019 764 981 2 793 359 277 19 037 5 046 106	D7 IX IZA MC MS MI MI MO MR MI MX NB NF			
Immobilisation Frais détablisse Autres posses d Immobilisation Terrains Constructions: Installations tec Autres immos corporelies: Immobilisation Avances el acon Immobilisation Parsicipations é	s incomparelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorparelles TOTAL II s comporelles - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul d'autrui - Inst. gales, agencements, aingt, constructions Imiques matériel et outdlage industriels - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Malériel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers a cerparelles en cours aples TOTAL III s financières valuees par mise en équivaience	IN IO IO IO IO IO IO IO	LX MA MD MC MM MM MM MM MM MM MM MM MM MM MM MM	6quivalence 454 691 454 691	DØ 1.W LY MII MB MII MK MN NA NE NA	3 895 019 3 895 019 764 981 2 793 359 277 19 037 5 046 106	D7 IX IAA MC MS MI MI MN MS NS NS			
Inmobilisation Frais détablisse Autres posses d Inmobilisation Fermins Constructions: Installations tec Autres immos corporelles: Immobilisation Parsicipations et Autres participa	scincorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II scorporelles - Sur sul propre - Inst. gales, agencements, amgt, constructions - Inst. gales, agencements, amgt, constructions - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Malériel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers - recoporelles en cours - agles - TOTAL III s financières - aluees per mise en équivalence - tions	IN	LX MA MD MG MG MS MV MS ND NG	6quivalence 454 691 454 691	DØ LW LY MII ME MII MK MN NA NE NH	3 895 019 3 895 019 764 981 2 793 359 277 19 037 5 046 106	1.// M/C M/S M/I			
Immobilisation Frais détablisse Autres posses d Immobilisation Ferrains Constructions: Installations tec Autres immos corporelles: Immobilisation Parsicipations et Autres paracipa Autres paracipa Autres paracipa	scincorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II scorporelles - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul d'antroi - Inst. gales, agencements, aingt, constructions imiques matériel et outdlage industriels - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Malériel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers - reconnelles en cours - agles - TOTAL III s financières raluees par mise en équivalence tions - mobilisés	IN	LX MA MD MC MS MV MS MV ND NG	6quivalence 454 691 454 691	DØ LW DY MI ME MI MK MN MQ MT MW NA NE NA	3 895 019 3 895 019 764 981 2 793 359 277 19 037 5 046 (06	1.2.4 MC ME MI			
Immobilisation Frais détablisse Autres posses d Immobilisation Terrains Constructions: Installations tec Autres immos corporelles: Immobilisation Parsicipations et Autres participa	scincorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II scorporelles - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sol d'autroi - Inst. gales, agencements, aingt, constructions Imques matériel et outdlage industriels - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Malériel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers - eceparelles en cours - uples - TOTAL III s financières - adures par mise en équivaience - tious - mobilisés - mobilisé	IN	LX MA MA MG MG MM MM MM MM MM MM MM MM MM MM MM	6quivalence 454 691 454 691	LY MII ME MK MW NA NE NH MY 2C 2F	3 895 019 3 895 019 764 981 2 793 359 277 19 037 5 046 (06	D77 LX LA MC M3 M1 M0 MR MN MS NF NI NI COW COZ 20 2G			
Immobilisation Frais détablisse Autres posses d Immobilisation Terrains Constructions: Installations tec Autres immos conpurelles: Immobilisation Parsicipations et Autres paracipa Autres paracipa Autres paracipa	scincorporelles ment et de développement TOTAL I fromobilisations incorporelles TOTAL II scorporelles - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul propre - Sur sul d'antroi - Inst. gales, agencements, aingt, constructions imiques matériel et outdlage industriels - Inst. gales, agencements, aménagements divers - Malériel de transport - Matériel bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers - reconnelles en cours - agles - TOTAL III s financières raluees par mise en équivalence tions - mobilisés	IN IO IO IO IO IO IO IO	LX MA MD MC MS MV MS MV ND NG	6quivalence 454 691 454 691	DØ LW DY MI ME MI MK MN MQ MT MW NA NE NA	3 895 019 3 895 019 764 981 2 793 359 277 19 037 5 046 (06	1.2.4 MC MS MI MS	mos cu fin d'exercice		

Total gátiáral new ventile (NP + NQ + NR)

N₩

						6) AMORT	ISS	EM	ENTS								_
C.	ADRE A - SE	TUAT DE L	HONET MO	UVE	EMENTS DE	ē L'E	EXERCICE DI				MEN	TS	rech	NIQU	ES (OU V	ZEN/	ANI	Néant EN
			isactona amortissa	a bles		Runo	Montent des réssements so déb l'esercice	nut de	Augmentations : dotations de l'exercice			umperti SUX	ions : Is afférents Isontis de eprises	M 21114	ırtiss	lontant des ements à la fin de l'exercice		
Fri	ris d'étublissemen	t et de d	développement		TOTALI	CY			50				ьм			EN		
_	tres ionotobilisati	олх івс	orporelles.		TOTAL II	PE,	3	338	PF				PG			119		3 338
Ter	rains					PΓ		_	[PJ				PK.			PL		
			propre diserrati			PR.			PN PS	****			PT -			PQ		
Col	πa1r⊾ctioks. I−		ntions généralos, ag	денесл	nents et	PV	·		-	i ———							1-	
			enignts desconstru						PW				PY .			PY		
Ensi	. 9	,, ,	énel et outillagoin altons générales, as			122	2 581	365	QA		1 216	408	QB		151 591	QC	-	3,443,081
Au			oments divors	Serie Ci	попа	Qυ	115	920	QE		58	265	QF			QG		504 185
			el iše transport	·		QН		793	QL				Q)		***************************************	QΚ		7 793
спп			el de buteza et infan liges récupérables o			QL QF	317	936	QM OR		9	659	QN	 -		QO	_	327 595
		GITTALE	inger recupiers ones o	a urve	TOTALIII	1	3 453	014	QV		1 284	332	QS QW		454 691	QT QX;		4 282 655
			moral of	15.1/12.6	AL (I > II + III)	ON	3 456		0P		284		10		454 691	0 H		4 285 992
_						1					_		-			-	<u> </u>	
C	ADRE B - VE	ITT	LATION DES	MO	DUVEMENT	SAF	FECTANT L	A P	ROV	ISION P	OU	R AD	AOR1	TSSE	MENTS I	DÉR	OG	ATOIRES
		1			Dotations							Rep	risca					
Immobilisations amortissables		Diff	Différentiel de durée Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionne		Diff	férentiel de durée et notres		Mode dep		enreagt		kmovtisseme cal esception		MBI	ouveneut net des artisvements à la iu de l'exercice	
		1	Colonne ①	 ,	Colonne ②	╄-	Colounes 🕲 👚	\perp	Culon	me (D)	L,	Colon	ne 🕲		Colonne 6)		
	is établissements FAL I	M9		NI		1.5		N3			N4 :			N5			N6	
Vnp	es itamah.	N7		N8		P5		J27			P8			P9			01	
-	ipardies TOTAL III rams	Q2		Q3		04		Q5	\vdash		06	—		Q7			Q1	
€	- Sur SOL propro	Qu		R1		R2		R3	\vdash		R4			13.5			26	
a n	- sur solid autrus	. R7		R8		R9		ŞΙ	ļ		82			53			S4	
3 7 7 8	- inst gales, agera et am des const	s. s.		56		S7		58			59			Tı			Т2	
Plati	techniques met e Ungges			T4		15		Т6			177			Т8			79	
A	- inst gales, agend কার্ল্য, des censt.	ՄԼ		02		1/3		U4			U.5			U6			U7	
L	- snet detrensport	C.H		109		n vi	<u> </u>	V2			V3			V4			V5	
i	- ntall bureau et	V6		V7		V8	Ī	V9			WI			W 2		-	W3	
a i	unkam mobilier j		·	Н		-			-							-	77	
0 0 1	- omballages récup et divers	w. w.		W5	:	w6		W7			ws			wg			χı	
	TOTAL U	1 X2		X3		X4		ХS			Χŝ			X7			XS:	
	Freis d'acquisition d tres de portelpation TOTAL l'	к VI.				l,		NM									ΝО	
	al général (I + II I + IV)	NP		NQ		NR		NS			NT			NG			W	

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES									
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Durations de l'exercice aux a decelissements	Munitant nel à la fin de l'exercice					
Francid émission d'emperate à étales Primes de comboursement des obligations			79 80	Z8 SR					

ΝÝ

Tatal général won ventité (NW - NY)

ŊZ.

Total general non ventife (NS + NT + NU)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/10/2021

	_
	ŀ
Makerman	
452111	

NATURE DES	PROVISIONS	N	lontant au début de l'exercice	A	ogmentations: dotations		Diminutions : reprises	M	ontant à la fin de l'exercice
			1		2		3		4
Pravisians règle	ementées								
Provisions pour re	constitution gisements miniers et pérroliers	3.5		TA		11B		те	
Provisions pour in	vestissement	31)		TD		TE		TF	
Pravisions pour ha	usse des prix (à détailfer)	37		116		711		77	
Amortissements de	erngatoires (2)	зх		lw		TN	- A 8.08.31.11	TO	
Provisions pour pr	ets d'installation	ľ		ſΚ		(L		IM	L L L
Autres provisions :	réglementées (à démiller)	3 Y		TP		70		TR	
	TOTALI	32.		18		ET		Tυ	
(2) Dunt majoratio	ins exceptionnelles de 30%	D3		134		D.5		D6	
Provisions pour	risques et charges								
	- Litiges	4 A		4B	20 000	40		40	20 000
	- Garantics données aux clients	410		45.		4 G		4 H	
	- Pertes sur marchés à terme	4.5		4 K		41.		4 M	
	- Amendes et pénalites	4N		414		4 R		48	
B	- Pertes de change	4T		4 E.		49		4 W	
Provisions pour :	- Pensions et obligations similaires	4X	240 475	4 Y		4Z	17 753	5A	222 722
	- Impôts (á détailler)	5B		5C		SD		5E	
	- Renouvellement des immobilisations	5F		5H		SJ	// 64 5-31 1	5 K	
	- Gros entretien et grandes révisions	ΕO		ΕP		ΕQ		ER	
	- Charges soc. et fise, sur congés à payer	5 K	54 687	58		51	14 579	5υ	40 108
Autres provisions p	our risques et charges (à détailler)	sv	1 575	5 W	79 578	5X	1 575	5 Y	79 578
	TOTALII	52	296 737	ΤV	99 578	TW	33 907	TX	362 408
Provisions pour	dépréciation								
	- Incorporelles	6A		6B		6C		610	
	- Corporelles	610	828 031	áΓ		6G	828 031	6 H	
Sur	- Titres mis en équivalence	02		0.3	nn= + v	(14		05	
immobilisations :	- Titres de participation	9U		9V		9 87		9X	
	- Autres immo, financières (à detailler)	0.6		97		08		09	
Sur stocks et en cor		6N		6P.		6R		68	
Sur comptes clients	5	67	55 262	61.		6V	55 262	6W	
Autres provisions p	sour dépréciation (à détailler)	6X		6 Y		67.		7.4	
	TOTALIII	7B	893 293	ΤY		12	883 293	UΑ	
	TOTAL GÉNÉRAL (L+ B ÷ 110)	7C	1 180 030	UВ	99 578	UС	917 200	UΒ	362 408
	- D'exploitation			ŲΕ	42 578	υF	917 200		
Dont dotations of reprises :	- Financières			СG		UН			
reprises .	- Exceptionnelles			L.J	57 000	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice	10	

(8) ÉTAT DES ÉCHEANCES, DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/10/2021

NT.5	
MASSITE 1	

CADRE A - ÉTAT DES	CRÉANCES	Γ.	Montant brut	1	l an an plus	Γ	À plus d'1 an
Créances rattachées à des pa	articipations	I,II		UM		UN	
Prēts (1) (2)		υe	-	UR		LS.	
Autres immobilisations fina	ncières	υτ	3 125	UV		UW	3 125
Clients douteux ou litigieux	7.7.	VA				Г	
Autres créances clients	The state of the s	15X	50 966		50 966	-	
Créance représent, de titles prêtés ou remis en garantie	(Provision pour dépréciation antérieurement constatée)	ZI				-	
Personnel et comptes raliac	hés	GΥ	35	-	3.5		
Sécurité sociale et antres org	anismės suciaux	UZ.					
	- Impôts sur les bénéfices	VМ		ļ			
État et autres collectivités	- Taxo sur la valeur ajoutée	VB,	29 102		29 102	_	
publiques :	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	- Divers	٧P	334 980]	334 980		
Groupe et associés (2)		VC					
Débiteurs divers		VR	9 984		9 984		
Charges constatées d'avance		VS	75 216		75 216		
	TOTAL	VI	503 407	VÜ	500 283	vv	3 125
Renvois:							
(1) Montant des prêts accord	dés en cours d'exercice					VĐ	
(1) Montant des remboursen	nents obtenus en cours d'exercice					VE	
(2) Prêts et avances consenti	s aux associés (personnes physiques)					VF	

CADRE B-ÉTAT DES	DETTES	. Iv	lontant brut	À 1 an au plos	À plus d'3 au et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires conv	ertibles (1)	7.1				
Autres emprunts obligataire	s(I)	7Z				
Empr. et det, auprés des étal	b, de erdt à 1 an max, à l'orig.	VG				
Empr. et det amprés des étab	o, de crdt à + de T an à l'orig,	VII				i
Emprunts et dettes financiè	res divers (1) (2)	8A				
Fourtussours of comples rat	tachés	8B	300 294	300 294		
Personnel et comptes rattac	thés	BC:	221 256	221 256		
Sécurité sociale et autres org	ganismes sociaux	8 ID	155 697	[55 697		
7 7 10. 10	- Impôts sur les bénéfices	8E				
tat et autres collèctivités	- Taxe sur la valeur ajoutée	vw	9 037	9 037		
publiques -	 Obligations cautionnées 	vx				
	- Autres impôts, taxes et ass.	VQ	795 530	795 530		
Dettes sur immobilisations	et comptes rattachés	81				
Groupe et associés (2)		VI	353 928	353 928		
Autres dettes		B-KC				
Dette représent, de titres en	pruntés ou remis en garantie	22			1	
Produits constatés d'avance		8 L			·	
	TOTAL	VY	1 835 742	7 1 835 742		
Renvois :						
(1) Emprunts sonscrits en co	ours d'exercice					VI
(I) Empremta remboursés en	cours d'exercice				-1	VK
2) Montant des divers empt	runts et dettes contractés auprès d	les asso	ciès (personnes phy	rsiques)		Vi.

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

	Exe	ruice clos le 3 l/10/2024			Néant
T-RÉINTÉGRATIONS				0	31/10/2021
			Réséliée comptable de l'exercic	e WA	148 865
Resnumération du travail de l'exploitant (entreprises IR) or	i des associés de sociétés			WB	
Avantages persannels nun disductibles	wri	Audio dissements excedentaires (art. 39-4, CG	0		
(sauf ausertissements à parter ligne et-desaous)	WI	et autrea gruortissensanta nan döducübles	YWE 7.301		
Autres charges ex dépaises simplimires (art. 39.4, CGI)	WF	Take sur les véhicules des sociétés (Ets à l'IS) WG 1 702	XΕ	9 003
Fraction des loyers à réintégrez dans le cadre d'un ensdrt	RA	Part des loyers dispensée de réintégnation	EB]	
Dail ûnmobilier et de levée d'option		(art 239 sexies D)	-	- L.	
Provisions et charges à payer nou déductibles	Wt 71.00	Charges à payer liées à des états un territoire.	x xx		
(of. talstean 2058-H, caube 1(1)		nun connérntifs non déductibles	-	XW	71.000
Amendes et prinslités	WI	Charges financières (art. 39-1-5" et 212 bis)	X	Щ.	
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGT				XY	
Impôt sur tes sociétés				17	76 899
Quote-part : Pámétices réalisés par une société de personnes ou un GJE	W1.	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 20913 du UGB	1.7	К7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions diffé	rées				
- Imposées au taux o	to 15 % au 19 % (12,8 %) po	ur les encreprises soumuses à l'IR)		[8]	
Minins values nettes à long terme : Improvées au toux d	e 0.%			ZN	
		- Plus-vaiues nettes à pourt terms		WIN	
Fraction imposable dea plus-values réalisées au cours d'ex-	erdices naréciejins :	- Plus-values somnises au régime	des fusions	WO.	
Ecarts de voleurs liquidatives sur OPCVM (autreprises a l'	15)	The state of the s	ava tanvolar	XR	
Réintèg, div Intérêts excédentaires	SU	Zones d'entreprises	5W	1/4/	
(à détailler)			- †	wo	
dout : - EXficit étranger antér, dédoit par les PMP	: SX	Quote part de 12 % des pais-values à toux zé	rd M8	" \	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles a	na régime de la taxación au b	OiLhage		Y11	
Résultat fiscal affărent à l'inclivité relevant du réginte option			··	Y3	
	-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TOTAL I	1	305 767
II - DÉDUCTIONS	·		21731311	1111	000.101
N-PEDUCHONS			Perte comptable de l'exercice	WS	
Quote part dans les pertes subies par une suciété de person	ines oiu im G.1 E			WT	
Provisions et charges a payer non déductibles, antériencem	ent taxées et réictégrées dan	ax les résultats compublies de l'exercice		wc	17 753
	le 15 % (12,8 % pour les aux			WV	
		es curverts arout le 01.01.2007)	*//	WH	
Plus-values actios à long terme : - Impresées mi tans ni				WP	
	uins-values nettes à lung ter	nne antérieures		WW	
Imputées sur défic		Promovals resident and a state of		XB	
Autres plus values imposées au taux de 19 %				16	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice d	lont l'imposition est différée			wz ·	
Régime des sociétés mésos et des filiales			1 1	1172	
Produit not des actions et parts d'antérêts	Quete-part des frais et e	kiarges à dédiure des promitis nots de porticipatio	m 2A	XA	
Produits de participations indigibles au régame des société	s mérce déductibles à baute	ur do 99 % (art. 223 B du CGD)		7X	
Mesures d'incitation			<u></u>	122	
	Acceptance the street has			<u>.</u>	
DAductions autorisées au titre des investissementa réalisés	dana ica comocnivitesi q.On	ITE-Mer		ZY	
Majoration d'amortissement				XD	
Abattement sur les bénéfices et exonérations					
Entropriso nouvelle 44 septies (reprise d'ontri en difficulté)	[X9]	Zone de dévelop, prioritaise (44 Septécoies)	[PB]	\Box	
Jeones entreprises innovances (44 auxilia A)	E.5	Société d'investissements emmohiliers corée	K3	1	
Zous de restructuration de la défense (44 terácoles)	(A	Zone frenche urbaine - TE(44 octics & 44 oct. A			
Pasain d'emploi à redynamism (44 duss.)	1F	Zune franche d'activités NG (44 quater.)	XC	XF	
Zone de resutalisation rurale (44 quindocies)	PC	Bassin arbant à dynamista (41 sexteries)	PP		
Entroprises nouvellex (44 sexies)			L2	1	1
Scarts de valeurs liquidativos sur OPCVM (catroprises à l'	(S)	7-3 31 44		XX	
Dant dédication exceptionnelle (art.39 dec.)		Créance dégayée par le report en arrière de défic	J.Z.	/4.7	
Déductions Dont déduction avogn. (art 39 decies A)	YA	Dont déduction except (art 39 decies R)	ув		ľ
diverses Drint déduction except. (aix 39 docios C)	YC	Dont déduction except. (au 39 decies D)	YD 0	XG	13 376
A détailler) Dont déduction except. (art 39 decies F)	yı	Don't deduction except (art 19 decies G)	YL	1.00	12270
Drint déduction except, simulateur de conduit		11-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	- Yit		
Déduction des produits affectés not activités éligibles au ré		μ	-1.'	Y2 -	
IR-RÉSULTAT FISCAL	<u>-</u>		TOTALII		33.170
		154 15 15 15		XII	31 129
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		Bénéfice (1 - 0)	XI 274 638		-
		Déficit (H - I)		XJ .	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)			ZL		, ,
Déficits antériours imputés sur les résultats de l'exercice (en	rreprises à l'ES)			XI.	-
""	DÉCHI TAT DISCAL	DÉMÉTRICE CLASSICION DE PROPERTIES DE LA CONTRACTION DEL CONTRACTION DE LA CONTRACTI	374 670	7773	



IV. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

- Rappel des conditions économiques générales de l'exercice
 - Effectifs et qualification du personnel



Conditions Economiques générales de l'Exercice



I.- ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L- ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1.- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Cette année a été très particulière lié à la crise sanitaire impactant l'économie. Et plus particulièrement les activités liées aux loisirs, notre activité ne faisant pas partie des commerces essentiels.

L'année passée, les établissements de jeux ont dû fermer lors du premier confinement du 15 mars au 1et juin 2020 inclus.

Puis, nous avons dû refermer pour un second confinement du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus.

Durant l'arrêt de notre établissement, nous avons continué à œuvrer pour le futur et plus particulièrement notre salle des Machines à sous.

Nous proposons à nos clients les jeux mais aussi de la restauration et des animations comme le prévoit la réglementation des jeux.

Novembre 2020 : l'assage à 100 MAS avec réaménagement complète de la salle. Installation d'une table BJE à 5 postes.

Décembre 2020 : Audit du Service Central des Courses et des Jeux dans de notre renouvellement des jeux

Casigrangi a acquis 75,07% du capital social et des droits de vote de SFC.

Janvier 2021 : La nouvelle autorité de la régulation des jeux (ANJ) a le statut d'Autorité administrative Indépendante. L'ANJ adresse dorénavant la liste des interdits de jeux Début de la mise en place de la communication et de la marque relative à : Le Stelsia Casino de Gruissan

Février 2021 : La Commission consultative des jeux examine la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux du casino.

Celle-ci nous accorde 3 ans et non pas 5.

Mars **2021** : Permis de construire délivré par la conseillère municipale en charge de l'urbanisme pour la création d'un espace fumeur avec Machines à Sous.

Dans le même temps La Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques autorise la création de cet espace avec l'installation de 20 machines à sous.

Installation des lecteurs de carte fidélité sur toutes les machines

Le 19 mai : réouverture des Jeux traditionnels en version électronique (1 poste sur 2) et des Machines à sous avec des appareils restent éteints pour respecter la distanciation sociale, des plexiglas ont été installés entre les machines pour garantir celle-ci. Des protocoles sanitaires sont imposés au personnel et aux clients.

Cela avec un couvre-feu de 21h00 à 06h00 et une jauge à 35%. Nos horaires d'ouverture sont de 09h00 à 21h00.

Le 9 juin : le couvre-feu est de 23h00 à 06h00

Le 11 juin : réouverture de l'Edison Café, du restaurant du jeudi au dimanche et du black jack traditionnel du vendredi au dimanche.



Le 20 Juin : fin du couvre-feu

Le 15 Juillet : réouverture du poker, le Bar MAS reste fermé.

Le 21 juillet : mise en place du pass sanitaire

Le 1^{er} août : fermeture des jeux traditionnels autorisée par dérogation ministérielle. En Septembre : agencement des machines à sous y compris la Roulette Anglaise Electronique en quinconce afin de toutes les exploiter. Seules 2 machines à sous restent

éteintes afin de respecter la distanciation.

L'analyse des chiffres n'est aucunement significative en sachant que sur l'exercice 2020/2021, nous avons 166 jours d'exploitation avec une moyenne de visite de 368 personnes par jour.

Il faut tenir compte de l'effet couvre-feu lors de la réouverture puis la mise en place du pass sanitaire.

Cette année le produit brut des jeux est en baisse de - 43,51%.

Nos atouts sont d'être un casino installé de longue date, depuis juin 1976, avec une première zone de chalandise de proximité pour la clientèle journalière. Une deuxième zone de chalandise le bassin toulousain, c'est une clientèle Week-end à l'année. Depuis la création des stations de la mission Pierre Racine les stations de l'ex Languedoc Roussillon accueille le week-end à l'année les propriétés des résidences secondaires. Une grande partie de l'équipe est en poste depuis de nombreuses années, notre équipe connaît bien les clients cela donne de la convivialité.

Notre offre est:

- Machines à sous
- Multi table Roulette anglaise et Black Jack électronique
- Black jack électronique
- Roulette anglaise traditionnelle
- Black Jack traditionnel
- Texas Hold'hem poker
- Restaurant
- Edison Café
- Bar Machines à Sous
- Piscine
- Salle de réunions, salle pluriactivités
- Grand parking

Nous sommes et restons avant tout un lieu de loisirs où chaque individu peut venir jouer mais aussi se restaurer, assister à une soirée (karaoké, animation musicale) ou boire un verre en toute convivialité.



Dans les casinos de plus de 75 machines à sous la polyvalence est interdite, cette règle nous oblige à avoir une masse salariale importante. Le casino est donc une des premiers employeurs privés du village-station.

Le point suivant vous donnera les grandes lignes de nos chiffres.

A - Evolution du chiffre d'affaires de la Société au cours de l'exercice Le chiffre d'affaire de l'exercice se décompose en deux grands chapitres :

- Le produit brut des jeux, soumis aux prélèvements,
- Le chiffres d'affaire des autres activités traité hors taxes.

Le produit brut des jeux après prélèvements est le produit not des jeux qui est de 2 285K€

Notre chiffre d'affaire est de 2 502 K€ contre 4 373 K€ l'année précédente.

Nous devons faire face aux diverses contraintes connues et récurrentes :

- L'Interdiction de fumer, il faut noter qu'a Las Vegas les casinos sont fumeur car il existe des solutions techniques permettent de mettre en dépression, grâce à l'effet Venturi, une vaste salle pour ne pas subir la tabagie passive.
- L'instauration du contrôle aux entrées dans le cas d'une clientèle estivale qui ne se promène pas au retour de la plage avec sa CNI. Cette règle est respectée à 100% par les casinos, mais de façon moins rigoureuse par les autres acteurs de l'industrie du toutisme.
- La concurrence de la Française Des Jeux qui, depuis quelques années développent des produits concurrentiels des casinos et disposent de moyens publicitaires gigantesques.
- La concurrence déloyale des sites internet illégaux et étrangers qui n'ont toujours pas été empêché de fonctionner.
- Une crise économique persistante qui oblige les ménages à diminuer leur budget loisir, vacances et donc celui des casinos

Nous portons une attention toute particulière en matière de communication et d'animation.

Cette année, au vu du contexte sanitaire, nous avons dû limiter voire annuler nos animations.

En septembre, nous avons organisé une belle animation de qualité que nous avions dû annuler l'année passée.

Durant toute l'année, sur nos réseaux sociaux, des animations et des jeux gratuits sont proposés de façon régulières.

Cette année, nous n'avons pas pu investir comme nous le souhaitions dans des nouvelles machines à sous et des nouveaux kits de jeux.



Cependant, nous avons installé un Black Jack sous forme électronique et repanser entièrement notre salle des Machines à Sous.

Il faut rappeler que d'un point de vue économique et marketing, les casinos, sont un atout clef pour l'attractivité touristique des communes qui les accueillent. Ils sont également d'importants employeurs dans les territoires et contribuent au budget de leur commune.

EVOLUTION DU C.A. PAR ACTIVITE:

<u>IEUX M.A.S.</u>: Le produit brut des machines s'élève à la clôture de l'exercice à 3 582 K€ contre 6 080 K€ au titre de l'exercice précèdent soit une baisse de 41,08%. La fréquentation a diminué de 38,66%.

Cette activité représente 18 employés

<u>IEUX TRADITIONNELS</u>: Le produit brut des « jeux traditionnels » s'élève à la clôture de l'exercice à 278 K€ contre 754 K€ pour l'exercice précédent, soit une chute de 63,09%. Cette activité représente 9 employés

RESTAURATION: Le chiffre d'affaires hors taxes de la «restauration» s'élève à la clôture de l'exercice à un montant de 62 K€, contre 180 K€ pour l'exercice précédent, soit une chute de 65,08%.

Le Restaurant « L'atclier Le Phoebus » a repris le 11 juin avec 1 personne en cuisine et 1 en salle du jeudi au dimanche. En octobre, un second de cuisine a été recruté.

La carte évolue chaque semaine.

Cette activité représente 3 employés

BAR EDISON (principal) et BAR MAS:

L'Edison Café propose des formules snacking à toute heure. Des nouveaux produits sont proposés régulièrement.

Les animations à l'Edison Café sont : Karaoké, Concerts live, salsa, soirée DJ, possibilité de privatiser l'espace.

Après le second confinement et pour des raisons sanitaires, les animations n'ont pas pu reprendre qu'au mois de juillet avec des restrictions. Aucune animation au mois d'août et reprise au mois de septembre.

Le bar MAS est resté fermé.

Le chiffre d'affaire « liquides » est de 46 K€ contre 115 K€ soit -60,12%.

Le chiffre d'affaire « snacking » est de 13 K€ contre 24 K€ soit une réduction de 47,26%. Cette activité représente 4 employés

Le casino de Gruissan occupe en moyenne annuelle pondérée 50 employés, c'est le premier employeur privé de la ville.



<u>B - Politique d'animation de la société au cours de l'exercice dans la station</u> Le budget consacré à l'animation extra muros par le casino est dicté par le cahier des charges.

Le 04 Octobre 2021, Monsieur Didier CODORNIOU, Maire de Gruissan, et son conseil municipal nous ont accordé un dégrèvement du cahier des charges pour la partie animation passant de 56K€ à 15K€ faisant l'objet d'un avenant à notre cahier des charges

1.2.- Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le casino assure le changement dans la continuité.

Le slogan de notre groupe CASIGRANGI est « Le Plaisir de faire plaisir » correspond à notre idée de notre métier.

Notre objectif premier est la satisfaction client. Pour cela, nous travaillons sur la fidélisation, la continuité et l'amélioration des services.

L'investissement et le professionnalisme de l'ensemble des collaborateurs du Casino de Gruissan est un atout pour notre casino.

Sur l'exercice 2020/2021, les investissements réalisés continuent à être uniquement en autofinancement.

Installation d'une table de black jack électronique – 5 postes

L'investissement dans de nouvelles machines dernières générations et l'aménagement du casino sont des facteurs importants pour notre exploitation et surtout par rapport à nos concurrents.

Notre souhait est de continuer à proposer des animations satisfaisant au plus grand nombre.

Depuis le début de l'exercice 2021/2022 :

Novembre 2021 – arrivée de la nouvelle carte de fidélité – Sclub

Réouverture du Black Jack Traditionnel

Janvier 2022 – début des travaux pour la création de l'espace fumeur

Mise en place du pass vaccinal

Mars 2022 – suspension du pass vaccinal

Avril 2022 – installation de 2 postes supplémentaire à la Roulette Anglaise Electronique et d'un 2^{ième} cylindre



1.3.- Réglementation des Jeux

Nous procédons régulièrement à des rappels de sensibilisations et formations sur l'addiction au jeu et à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les nouveaux salariés sont formés dans les 3 mois suivant leur arrivée.

Nous sommes très attentifs, à ce que nos employés soient sensibilisés à ces deux critères réglementés et obligatoires.

De plus, la Police Judiciaire, section Courses et Jeux, du SRPJ de Montpellier, antenne de Narbonne, nous apporte leur aide.

Effectifs et Qualification du Personnel Au 31-10-2021

Nom	Prénom	Libellé Emploi	Niveau	Coefficient	Femmes	Hommes	
SOULIF	Sylvie	Fernme de Ménage	1	105	1		
PELTIFR	Sandrine	Femme de Ménage	1	105	1		
PINAT	Nadine	Femme de Ménage	1	105	1		
		Total Effectif de Niveau 1	-		3	0	
		LOCAL ELICECTI DE MASSAU T			3	v	
CHUMILLAS	Erika	Barmaid	2	110	1		
COCHETEUR	Marvin	Barman	2	110		1	
DECLOCHEZ	Rudy	Controleur aux Entrées Sécurité	2	110		1	
FAUCONNIER	Sébastien	Controleur aux Entrées Sécurité	2	110		1	
GALANT	Alexis	Controleur aux Entrées Sécurité	2	110		1	
GARDETTE	Sylvia	Controleur aux Entrées Sécurité	2	110	1		
KOST	Yohan	Controleur aux Entrées Sécurité	2	110		1	
PICCARRETA	Christophe	Controleur aux Entrées Sécurité	2	110		1	
VEGA	Cyrille	Controleur aux Entrées Sécurité	2	110		3	
PUENTE GARÇIA	Frédéric	Barman	2	110		1	
DEJEAN	Katerina	Technicienne MAS	2	115	1		
MALNAR	Yannick	Technicien MAS	2	115		1	
PAUTHE	Mickael	Technicien MAS	2	115		1	
BILUŞTYAK	Steven	Croupier 3ième Catégorie	2	120		1	
FINOT	Guillaume	Croupier 3ième Catégorie	2	120		1	
		Total Effectif de Niveau 2			3	12	
BOCCACCINO	Catherine Cindy	Assistante Administrative	3	130	1		
CATTAN	Tony	Croupier 2ième Catégorie	3	130	-	1	
DEVILLE	Elisabeth	Caissière	3	130	1		
GOT	Julien	Technicien MAS	3	130		1.	
LEÓTIER	Macva	Caissière	3	130	1		
MACIA	Marielle	Caissière	3	130	1		
MARTIN	Tyfanie	Calssière	3	130	1		
RODON	Lucie	Croupier Zième Catégorio	3	130	1		
SIRE	Marie Héléne	Caissière	3	130	1		
TERME	Thierry	Econome	3	130		1	
WERY	Valérie	Caissière	3	130	1		
BEZES	Stéphane	Resp. Techniciens MA\$	3	135		1	
GENDRE	Nathalie	Responsable Bar	3	140	1		
DELAINE	Mickaei	Second de Cuisine	3	140		1	
CHAMAREAUD	Jennifer	Sous Chef de Table	3	150	1		
RICHER	Yohan	Sous Chof de Table	3	150		1.	
TORA	Kevín	Sous Chef de Table	3	150		1	
		Total Effectif de Niveau 3			10	7	
DEVOYON	Carole	Chargé de Comunication	4	455	1		
GOMEZ	Jeremy	chef de cuisine	4	155	T	2	
LARANT	Isabelle	Assitante direction	4	155	1	1	
PIERSON	Francine	Resp. Restaurant	4	155 155	1		
ESCLAPEZ	David	Resp. Controle aux Entrées	4		1		
LJUDI LE	2040	Total Effectif de Niveau 4	4	160	3	1	
		rotal effectif de Niveau 4			3	2	
Nom	Prénom	Lihellé Emploi	Niveau	Coefficient	Femmes	Hommes	
SPARACINO	Mìchaël	Chef de Partie Jeux	5	175		1	
		Total Effectif de Niveau 5			O	1	

Effectifs et Qualification du Personnel Au 31-10-2021

			Effect	if Global		50
		Total Effectif			20	30
		Total Effectif de Niveau 7			0	3
REYNE	Daniel	Directeur responsable	7	230		1
MARTY	Fabien	Directeur Adjoint	7	230		1
BIR	Laurent	Resp. Machines à Sous	7	230		1
		Total Effectif de Nîveau 6			1	6
UBACH	Loraine	M.C.D.	6	205	1	
SAMSO	Frédéric	Slot Manager Assistant	6	205		1
SABBATHE	Francis	Resp. Entretien	6	205		1
REINA	Stéphane	M.C.D.	6	205		1
ESCRIVA	Frédéric	Resp. Poker	6	205		1
DIDOT	Thierry	M.C.D.	6	205		1
DELSOL	Christian	M.C.D.	6	205		1



V.COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

- Tarifs pratiqués
 - Animation
- Chiffre restauration



LA CARTE

Les Entrées

- Méli-mélo tomates d'antan, mozzarella et basilic
- Tartine de duo de Brie Rôtic au miel, herbes de provence sur son lit de mesclun
- Salade Caesar Poulet*, parmesan, oignons crispy et sauce Soja

Les Plats

- Dos de lieu noir** gratiné à aïoli
- Filet de rouget**
 Sauce vierge
- Tartare de bœuf*
- Onglet de bœuf* (180 g - 200 g)

Tous nos plats sont servis avec des légumes croquants ou pommes grenailles

Menus Atelier

Entrée/Plat ou Plat/Dessert à partir de 19,996

> Entrée, Plat et dessert à partir de 24,906

Plat unique à partir de 15,000

Menus servis hors baissons

Les Desserts

- Assiette de fromages
- Nougat glacé Fruits rouges et coulis
- Sorbet poire plein fruit
 Et caramel beurre salé en trompe l'œil givré, crispy meringué
- Crème brulée à la vanille

^{*} Origine de la viande selon arrivage

^{**} Poisson frais scion arrivage



LA CARTE

Les Entrées

- Gaspacho de concombre Tartare de légumes croquants aux aromates et mozzarella Burrata
- Duo de melon « boule de miel »
 Et jambon cru de pays, mosciun assaisonné au vinaigre sésame
- Salade caesar au poulet*

Les Plats

- Dos de lieu noir** gratiné à aïoli
- Tartare de bœuf*
- ½ coquelet* jus de thym Pommes grenailles et légumes

Tous nos plats sont servis avec des légumes croquants

Les Desserts

- Assiette de fromages
- Nougat glacé
 Fruits rouges et coulis
- Entremet mangue coco

 Cœur meringué et coulis exotique
- Sorbet poire plein fruit

 Et caramel beurre salé en trompe l'œil givré, crispy meringué
 - * Origine de la viande selon arrivage
 - ** Poisson frais selon arrivaço

Menus Atelier

Entrée/Plat ou Plat/Dessert à partir de 19,™

> Entrée, Plat et dessert à partir de 24,900

Plat unique

à partir de 15,000

Menus servis hors boissons



Les Entrées

- 1 Tarte tatin méditerranéenne Filets d'anchois
- Salade de chèvre rôti au miel Herbes aromatiques, pignon
- Tielle de Fruits de mer Tornates, persil, herbes de Provence, aromatos

Les Plats

- Lieu** gratiné en croûte Tapenade de poivrons
- Suprême de poulet aux agrumes* Sauce forestière
- Faux filet de Boeuf *
 Sauce au poivre
- Limande en filet**
 Sauce curry, cumin
- Seiche en persillade**

Menus Atelier

Entrée/Plat ou Plat/Dessert A partir de 19,966

> Entrée, Plat et dessert A partir de 24, WF

Plat unique A partir de 15,900

Menus servis hors boissons

Tous nos plats sont servis avec Potimarron rôtis aux épices et polenta aux légumes

Les Desserts

- Assiette de fromages
- Brioche perdue Glace vanille et coulis caramel, amandes torréfiées
- Tarte Citron Meringuée
- Tartelette Choco/Caramel
- Religieuse au café
- Tatin d'abricots
 Glace miel de montage et lavande, pignons de pins

^{*} Origine de la viande selon arrivage - ** Poisson frais selon arrivage



LA CARTE

Les Entrées

- Méli-mélo tomates d'antan, mozzarella et basilic
- Tartine de chèvre (Cabécou)
 Rôtie au miel, piment d'Espelette sur son lit de mesclum
- Salade Caesar au poulet* Sauce Soja

Les Plats

- Dos de lieu noir** gratiné à aïoli
- Tartare de bœuf* Frites
- Filet de rouget*
 Sauce vierge

Tous nos plats sont servis avec des légumes croquants

Les Desserts

- Assiette de fromages
- Nougat glacé
 Fruits rouges et coulis
- Sorbet poire plein fruit Et caramel beurre salé en trompe l'œil givré, crispy meringué
- Sticks Chocolat/Caramel

Menus Atelier

Entrée/Plat ou Plat/Dessert à partir de 19,705

Entrée, Plat et dessert à partir de 24, we

Plat unique à partir de 15,006

Menus servis hors boissons

^{*} Origine de la viande selon arrivage

^{**} Poisson frais selon arrivage

Bailey's Jagerbomb			5.00€	ed Bull (25a)
Grand Marnier	7 sae	Apérol Spritz (15e)	- Contract	
Marie Brizard	4,500	Campari (6d)		Ananas, orange et tomate
Fraise des Bois	7,000	Américano (12cl)	4,00€	AGO (20 cl)
Bouteille Get 31	2 5ch 7,00c	Kir Royal Violette ou Fraise (12 5cl) 7,000		orange et pomme
Get 27, Get 31 Bourteille Get 27	12 Sel) 4, 50€	Kir Peche, Mure ou Cassis (12.5d) 4,500		Abricot, ananas, exotique,
Soho litchi		Muscat (8el)	305.50	US DE FRUITS (33 ct)
Malibu		Martini Rouge ou Blanc (6c)	1	ı
CREMES & LIQUEURS (4c)	3,00€	Ricard, Pastis 51 (2ct)	n'	Limonade
	4 50€	Suze (664))	0	scriweppes agrantes (25.d)
Chivas Southern Comfort	S	Les aperitifs	2000	Orangina, Schweppes, Ice Tea
SUPÉRIEUR (4a)	1		3 50€	Pepsi, Pepsi Max (35 ct)
Bouteille	2.30t	Pression + sirop (25d)		OFT DRINK
Jack Honey	5,30	Estrella (50d)	Z 006	Sémillante plate (50ct) + sirop
Four Roses	2,900	Estrella (25d)	1.50€	Sémillante plate (50ci)
Bourpille	5 80c	Millenari (50et)	3,006	Vittel (25 cl)
Baby Jack	.3 €.	Millenari (25cm	3.50€	Saint Yorre (33 cl)
BOURBON (4cl)	2,400	Monaco (25a)	300 V	Portion (33 cl)
black label J. Walker	100	PRESSION		5
Jalisker Plant 1 1 1 Will	,		5,00€	Sappucino
Glenmorangie		Cubanisto (33ci)	7,000	rish Coffee
Cardhu (12 ans)	7 504	Kor Rière blanche man	5,00€	Jafé arrosé
SINGLE MALT 10 ANS (4c	0 o	Hornokon (33c)	3,50€	Zafé frappé
Bouteille William Law	5,804	Abbaye de Leffe (33c)	3 50€	Thé parfumé
William Lawson	, 80°	Pelforth Brune (33d)	3.00¢	hé nature
Bouteille de J&B		Desperados (33cl)	3,00€	Chocolat
J&B		Kriek cerise/fram, (37.5d)	3,00€	nfusion
WHISKY (4d)		BOUTEILLES	2.00€	Safé, Décaféiné
Les alco		Les bières		

SOFT DRINK

LES EAUX

Cappucino

4.50€ 8.00€ 8.00€ 9.00€ 90.00€

300€

6.50€
6.50€
6.00€
7.00€
7.50€
7.50€
6.50€
7.50€
6.00€

PAGO (20 cl)

Red Bull (25 a)

JUS DE FRUITS

Jägermeister Teotuila Camino

7.00€ 75.00€ 6.50€ 70.00¢

Café, Décaféi

Thé parfumé

Thé nature

Chocolat

Infusion

Café frappé Café arrosé Irish Coffee

WSON

(c)

9,00€

UlGestifs (4cl)

0 9 7 0 0	
Armagnac Calvados Eau de vie de poire Fine de Cognac Hennessy Cognac Hennessy	

GIN BOMBAY (4cl)

le verre gin blanc 5,50€	e verre saphire 6,500	m.	le verre gin blanc le verre saphiré Bouteille saphiré	5.50¢ 6.50¢ 80.00
--------------------------	-----------------------	----	---	-------------------------

VODKA (4cl)

5 · · L	0 4
Eristoff	6,9
Boutoillo	27
סמובווום	0
Woolke Howin	7.0
ACCIVAL IEXIS	. /
Works Red Bull	60

900

RHUM (4cl)

6.50€ 6.50€	6.50€ 7.00€	7, 50¢	8,00¢	12.00€	12.00€	15,006
Bacardi Bacardi Oakheart	3 Rivières Havana Club (3 ans)	Diplomatico Montuano Kraken Spiced	Don Papa Millopario (18 am)	Opthimus (15 ans)	Centenario (20 ans)	Zacapa (23 ans) Matusalem (23 ans)

Rhum arrangé "maison" (4el) 8.00€ Rhum arrangé "maison" (2el) 4.50€

Champagnes & Vins

12.00	75.00
Sell	
ne (12	eille
Tsari	Bout

Bouteille	75.00
Nicolas Feuillate (1250) Bouteille	8,500

15	000
3,000	1000
net	
-	
Adrien Rom	_0
8	d
#	1
0	0
-	1000

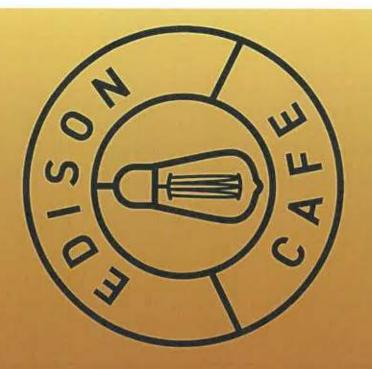
900.9	301.600
Prosecco	Riva rosé Routaille

VINS DE LA CAVE DE GRUISSAN

	2.0	1.00
March)	Sell	001)
/erre (12	Pichet 12	ichet (5

Demandez nous notre carte des cocktails!





Ouvert toute l'année

Le plaisir de faire plaisir



CALENDRIER ANIMATION MARKETING STELSIA CASINO GRUISSAN 2020/2021

AVRIL 2021	POISSON D'AVRIL	FERMÉ	FERMÉ	PÁQUES	LUNDI DE PÁQUES	RESULTAT Pagues	FERMÉ 14	VRIL	Goot de France / Aude	Goût de France / Aude	Sout de France / Aude	Goût de France / Aude	Goût de France / Aude	Goût de France / Aude 15	Goût de France / Aude	FERMÉ	reami	FERMÉ	FRMÉ	FERMÉ	FCRMS	Day de la Terre		Jeu du parking	Jeu du parking
4	10 mai	Ven 02	S9 11 03	of mile	Sti un.	90-иеш	10 revi 07	16 v 08		1000		Fon 12	Mar 13	me: 14	jeu 15	Ven 16	58m 17	din.18	9E-04	mar 20	mer 21	jeu 22		ven 25	ven 23
MARS 2021	FERME	FRAMÉ	FERMÉ 9	FERMÉ	FERIME	FRMÉ	FETE DES GRANDS-MERES	FERME	FERNÉ	FERME 10	rerwi	FERMÉ	FERINÊ	FERNÉ	FERMÉ	FERMÉ	ST PATRICK DAV'S 11	FERMÉ	Framí	JOUR DU PRINTEMPS	FCRMÉ	Ouiz GI	FERMÉ		in the second
	Jun 92	mar 02	FO 101	(en Od	ven 05	30 uspr	domo?	\$0.00	me 973	OL -5rd	Jen 11	S) - 30	Sam 13	dim the	un 15	mar 16	mer 17	jeu 18	ven 19	sam 20	dim 21	fun 22	mar 23		A Comment
FEVRIER 2021	FERINE	CHANDELEUR	FERMÉ	FERMÉ	remari	FERIV.É	FERMÉ	rermi	FERMÉ	FERMÉ	FFRMÉ	FERMÉ	reami	ST VALENTIN	reamë	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	PERME	FERMÉ	FERMÉ	FERME	1,4011	
3	Jun01	mar 02	те С3	Jen Od	ver,05	90 WES	din 07	90 0%	(con 09)	TIER 10	Jeu 11	ven 12	Sam 13	cim 14	Et viol	mar 16	mer 17	jeu 18	Ven 75	Sam Z0	thm 21.	12 maj	mar 23	smer 24	1 × 1 × 1
JANVIER 2021	BONNE ANNÉE	FERMÉ	EPIPHANIE	FERIVE	FURME	FERMÉ 1	FERMÉ	FIRME	FERMÉ	rerné	FERME	FERMÉ	FERMS 2	FERNÉ	FTRMË	FERMÉ	FERMÉ	rermé	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	rera'é	FERMÉ	71,11,1
	10 05A	sami 02	#P 03	90 un	mar05	90.Jain 1	70 na:	cen 08	60 met	J-m 10	ben 11	113 112	mer 13	ico 14	Strew	Sam 16	din 17	to 18	mar 19	mer 20	12 rof	pe- 22	39.T. 25	선대 24:	- Characteristics
DECEMBRE 2020	LERVIT				FERMÉ	FERMÏ	FERMÉ	I FERNE	FERNÉ SC	FFRMF	FERMÉ		FERMÉ	reme	FEAMÉ	FERMÉ 51	FERMÉ	FFRMÍ	j	FERMÉ	STELSIA			FERMÉ	
a	max 0.1	mer 32	jes 03	yen 04	Sam do	dim ile	10 mg	20.00	Mer US	len tel	sen III	Sem II	ulimi 13	fun I.d	men 15	mer 16	12.4 13	St 1990	sam 19	02 mds	12 (6)	mer 22	nec 33	jeu 24	51.00
				반							98							4.0	AU.	1					T
NOVEMBRE 2020	dim (t) HERIXE		mac d3 FERMÉ	=r.RMÉ	Jed US FERME	ven 36 FERMÉ	som de FERMÉ	don of FERMÉ	tim 09 remort	mer tol FERMÉ	mec 11. FERINE	Jeu 1.1 FERINÉ	ven 13	sam 1.4 FERIME	dim 15 FERMÉ	lun 16 FraMC	TECOMP (ECOMP	mes 1% FERMÉ	ica 19 BEAUJOLAIS NOUVEAU	Pen 20 FERMÉ	Son 21. FERMÉ	steer 27 SCRMF	ILIA 23 FERMÉ	mar 24 FERMÉ	





VACANCES SCOLAIRES ZONE C



CALENDRIER ANIMATION MARKETING STELSIA CASINO GRUISSAN 2020/2021

	MAI 2021		JUIN 2021		JUILLET 2021	AOUT	AOUT 2021	ū	SEPTEMBRE 2021		OCTOBRE 2021
10 mes	FETE DU MUGUET	rouse 01	GAINS MENSUELS	jen 01	,	din 02		tendri Cit		10 uan of	KARAOKE
dim 02	FERMÉ	mer 02	OP KILOMETRES 22	20 nen 02	KARAOKE	100.62		(eu G2		sam 02	
Jun 03	SUPER FAN MAJ	50 ma(28 O.		mer 03		50 m33	KARAOKE	dim 03	Gouter en salle MAS
mar 04	FERMÉ	ten 04	SUPER FANJUIN	: 20m 04.		mer 04	15	\$5 mes		fun Od	
mer 05	Campagne de réouverture 13	S sam 05		lun 05		(eu.05		4mm		mar 05	
Jen 06	FERMÉ	90 mip		mar 06		\$5.093		60408		mer 06	9
ven 07	Campagne de réouverture	lon 07,		M5r 07		17 sam.07		mar 07	nar D7 Multiplication des points	jen 0	reu 07 Multiplication des points
sam Die	FERME	mar 08		SO nai	10	dm 58		ms: 08	15	ven 08	KARAOKE
Dim (59	Réouverture film	Pro- DA	OUVERTURE GI	8 ven 09	KARAOKE	52 vii)		10,000		in mes	sam 09 Instant Concert avec Cabrol
Un 10	FERME	of nel		Som 10	IQ.	Ther. 10		DE COM	RARADKE	drin 10	Gouter on salle MAS
TIA' II	FERMÉ	ven 11	OUVERTURE RESTO + BAR	dir.11		mor 13	313	11 25		TI uni	
me-32	FERMÉ 19	52m: 12		lun 12		jeu 12		din 12		mar 12	
Jen 13	FERMÉ	or 33		тал. 13	Bandeillesen des points	wm 11 Multiplication des points	ation des points	fun 13	Multiplication des points	mer 13	Multiplication des points
M uev	Campagne de récuverture	F. 5.14		mer 241	FETE NATIONALE	28 sam 14		mar 24		jeu 14	
38m, 65°	FSAME	21 PE C	Allez les Blaus	Jep 15	ro .	dm 15		St 1910	FE	Z ven 15	KARAOKE
drm 16	Campagne de réouveiture	mer 15	92	91 Tel. 16	KARAOKE	hrt 16		Jen 30		sam 16	
(tra 17	Infos horaires	[2] - St.		St #12	ſď	mar 17		veri 27 ³	KARAOKE	dim 17	Gouter en salle MAS
mar 18	Campagne de réouverture	ver 18	Carte 5 Club	dim 18		Prof 18	33		sam 18 Materi Diette avec Milena	Tun 18	
mer 19	OUVERTURE MAS 20	Sam 25	Allez les Bieus	. un 19		60.13		dim 19	Gouter en salle MAS	rear 19	
jeu 20		St 소비	FÉTES DES PERES	mar 20:		22 dex		10m 20		OC 1816	
Ven 21	Post Terrasse	13 %	Fête la Musique	mer 21;		29 Sam 20		trac 21		Jen 25.	
28m 22		30ac 22		Jews 55	īď	Gim 22		mer 22	100	Ven 22	KARAOKE
dim 23,		Ter 75	Allez les Birus 25	i pen 25	KARAOKE	tu-23		(tes 23		Sam 23	sam 23 Djette avec Milena » Pompe
fun 24	ViserPessential	jeu 24		अअगा देव	ra	67-24		15m21		dim 24	Gouter on salle IMAS
mar 35		ven 75		dim 25,	GINA DANSE LATINE	mr. 25	7	SET 25		52000	
mer 26	21	.; sam 25;		lon 25		(ev 26		dim 26	Gouter en salle MAS	mar 26	
eu 77,		1 Cim 27	GINA DANSE LATIME	P104 27		ven 27.		145.27		me- 27	
82 ues		82.08		Free 23		30 sptt 28		711 ac 28		Je-25	
28 mgs	OP Kilomètres	ma. 23		ica 29		dm.29		11年2月	33	52 uah	: KARAOKE
ge out	FÊTE DES MÉRES	met 30	RESULTATISUPER FAM 26	ven 30		un 30		jex.35		DE med	
Mrs 34	Résultat Super Fan			3871.31		rnar 31		-		dim 33	Gouter en salle MAS



VACANCES SCORAIRES ZONEC ANIMATIONS EDISON

couverts	25	61	28				35	24	37	36				22	21	27	25.				12	20	54	90			to leave	Đ	18	25	42	578
Dates	01/10/2021	02/10/2021	03/10/2021	04/10/2021	05/10/2021	06/10/2021	07/10/2021	08/10/2021	09/10/2021	10/10/2021	11/10/2021	12/10/2021	13/10/2021	14/10/2021	15/10/2021	16/10/2021	17/10/2021	18/10/2021	19/10/2021	20/10/2021	21/10/2021	22/10/2021	23/10/2021	24/10/2021	25/10/2021	26/10/2021	27/10/2021	28/10/2021	29/10/2021	30/10/2021	31/10/2021	Total
Jour	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	So Samedi	Dimanche	Lundi	Mandi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
couverts		31	30	38	29				23	37	38	39				48	77	45	28				50	26	17	24				26		909
Dates	01/09/2021	02/09/2021	03/09/2021	04/09/2021	05/09/2021	1202/60/90	07/09/2021	1202/60/80	09/09/2021	10/09/2021	11/09/2021	12/09/2021	13/09/2021	14/09/2021	15/09/2021	16/09/2021	17/09/2021	18/09/2021	19/09/2021	20/09/2021	21/09/2021	22/09/2021	23/09/2021	24/09/2021	25/09/2021	26/09/2021	27/09/2021	28/09/2021	29/09/2021	30/09/2021		Total
Jour	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	37 Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	54 Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	41 Mardi	23 Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	39 Mardi	Mercredi	Jeudí		
couverts	28				27	27	29	37				10	25	54	32				44	22	41	23				19	25	39	43			525
Dates	01/08/2021	02/08/2021	03/08/2021	04/08/2021	05/08/2021	06/08/2021	07/08/2021	08/08/2021	09/08/2021	10/08/2021	11/08/2021	12/08/2021	13/08/2021	14/08/2021	15/08/2021	16/08/2021	17/08/2021	18/08/2021	19/08/2021	20/08/2021	21/08/2021	22/08/2021	23/08/2021	24/08/2021	25/08/2021	26/08/2021	27/08/2021	28/08/2021	29/08/2021	30/08/2021	31/08/2021	Total
couverts Jour	32 Dimanche	4 Lundi	12 Wardi	20 Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	78 Dimanche	11 Lundi	41 Mardi	12 Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	21 Dimanche	35 Lundi	46 Mardi	23 Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	20 Dimanche	20 Lundi	20 Mardi	28 Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	12 Dimanche	12 Lundi	41 Mardi	488
Dates co	01/07/2021	02/07/2021	03/07/2021	04/07/2021	05/07/2021	06/07/2021	07/07/2021	08/07/2021	09/07/2021	10/07/2021	11/07/2021	12/07/2021	13/07/2021	14/07/2021	15/07/2021	16/07/2021	17/07/2021	18/07/2021	19/07/2021	20/07/2021	21/07/2021	22/07/2021	23/07/2021	24/07/2021	25/07/2021	26/07/2021	17/07/2021	28/07/2021	29/07/2021	30/07/2021	31/07/2021	Total
Jour	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Oimanche -	tundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	34 Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	tundi	25 Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendrodi	Samedi	
couverts											2.3	32	6				8	15	24	34				7	26	22	25					225
Dates	01/06/2021	02/06/2021	03/06/2021	04/06/2021	05/06/2021	06/06/2021	07/06/2021	08/06/2021	1202/90/60	10/06/2021	11/06/2021	12/06/2021	13/06/2021	14/06/2021	15/06/2021	16/06/2021	17/06/2021	18/06/2021	19/06/2021	20/06/2021	21/06/2021	22/06/2021	23/06/2021	24/06/2021	25/06/2021	26/06/2021	27/06/2021	28/06/2021	29/06/2021	30/06/2021		Fotal
jour	Mardi	Mercredi	leudi	Vendred	Samedi	Dimanche	Lundí	Mardi	Mercredi	leudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Inndi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi		